12 SEPTEMBRE 1847. **Bureaux : rue de Choiseul, 8.** 1re ANNÉE. — N° 42.

# LE LIBRE-ÉCHANGE

**Journal du Travail Agricole, Industriel et Commercial.**

La vie à bon marché. On ne doit payer d'impôt qu'à l'État. Les produits s'achètent avec des produits.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES DIMANCHES. Prix : UN AN, 12 fr. — SIX MOIS, 7 fr. | On s'abonne dans les Départements AUX BUREAUX DES MESSAGERIES. | PRIX A L'ÉTRANGER : UN AN, 15 fr. — SIX MOIS, 8 fr.





**PARIS, 11 Septembre.**

## ON NE DOIT D'IMPOT QU'A L'ÉTAT.

Il semble que lorsqu'on s'appuie sur cette idée : *Nous ne devons d'impôt qu'à l'État*, on soit sur un terrain solide, et on s'étaie d'un principe qui ne souffre pas de contradiction. Mais lorsqu'un abus est devenu puissant, ceux qui en profitent sont d'une présomption extrême. Ils heurtent de front les principes les mieux consacrés, ils mettent en avant les plus audacieux sophismes.

C'est ainsi que les prohibitionistes en sont venus à s'inscrire contre cette maxime fondamentale des États constitutionnels qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État, et à se représenter comme les plus chauds amis du travail national qu'ils asservissent.

Je dis prohibitionistes, et non pas protectionistes ; car c'est le vrai mot de nos adversaires. C'est la prohibition qu'on réclame aujourd'hui comme protection. L'on ne veut rien rabattre de la prohibition absolue. Nous en avons la preuve flagrante sous les yeux : le gouvernement avait préparé un projet de loi qui supprimait les prohibitions absolues et les remplaçait par des droits élevés. Le comité prétendu du travail national a eu vent de ce projet ; car il a une police bien faite, et il est assez riche pour la payer. Messieurs du comité et leurs principaux associés qui trouvent l'émeute fort répréhensible lorsqu'elle gronde sur la place publique, la voient d'un autre œil, à ce qu'il paraît, quand elle va faire tapage dans le cabinet des ministres pour sauver leur monopole menacé. On s'est donc ameuté ; on a harcelé les ministres, on les a harassés, et les ministres se sont rendus. La prohibition absolue qu'on avait détruite, dans le projet primitif, a été restaurée dans le projet définitif qui a été présenté aux chambres. La commission de la chambre des députés, nommée sous l'influence prohibitioniste, l'a maintenue sur le pavois où le ministère l'avait replacée. Le rapporteur, M. Lanyer, a été chargé de lui tresser une couronne de fleurs, qui sera quelque jour découverte aux yeux du public ; jusqu'à présent, le *Moniteur* en fait mystère. Et c'est ainsi que notre patrie s'avance majestueusement dans la voie de progrès ouverte l'an passé par le discours de Lizieux.

Nos prohibitionistes, donc, combattent de toutes leurs forces ce principe : *On ne doit d'impôt qu'à l'État*. Leur journal officiel a consacré quelques-uns de ses articles à le repousser. Les arguments qu'il a présentés se réduisent à deux. Premièrement, les citoyens peuvent bien être contraints à payer un impôt aux maîtres de forges, aux filateurs de coton, aux fabricants d'acier, aux extracteurs de houille, puisqu'ils en payent un aux fonctionnaires publics. Secondement, il est de l'intérêt de l'État que l'impôt prélevé sur leurs concitoyens par les industries protégées, soit conservé.

Il faut beaucoup compter sur la crédulité publique pour imaginer que ces arguments convaincront personne. Il n'y a pas la moindre analogie entre un fonctionnaire public qui doit consacrer ses veilles aux affaires de l'État et un manufacturier qui s'occupe de ses propres affaires. L'État, quand il alloue un traitement aux fonctionnaires, leur donne le retour de leur travail dont il a profité. Un manufacturier ne doit attendre sa rémunération que de l'industrie qu'il a volontairement choisie et dont les bénéfices lui appartiennent en propre. L'État se fait quelquefois industriel pour son compte ; il fabrique des vaisseaux, de la poudre, des canons ; il fait le transport des dépêches. En conséquence, il donne à ses agents du génie maritime, à ses officiers d'artillerie occupés dans les poudreries et dans les arsenaux, à ses employés des postes, des appointements contre lesquels il n'y a rien à redire. C'est pour lui qu'on travaille, c'est lui qui paye. Le revenu des postes et le produit de la vente des poudres entrent tout entiers dans les coffres de l'État. Les profits de l'exploitation des houillères d'Anzin, des forges de la Moselle, de Terre-Noire et autres lieux, les bénéfices des filateurs et des fabricants d'acier, ne sont pas versés au trésor public, apparemment.

Ensuite, quelle est cette justice distributive? Pourquoi les citoyens payent-ils un impôt à MM. les maîtres de forges et n'en payent-ils pas aux fabricants de bronze, de soieries, d'articles de Paris? Est-ce que les uns ne sont pas français aussi bien que les autres? Pourquoi nos ouvriers de toute sorte payent-ils un impôt au fabricant d'acier qui leur vend de mauvaises faux, de mauvaises limes, ou leur donne pour réparer le tranchant de leurs outils un acier dont la qualité inférieure leur porte préjudice ensuite dans leur travail, et n'en payent-ils pas à l'agriculture qui leur livre un vin généreux pour réparer leurs forces? Pourquoi la prime payée en vertu des droits de douanes au maître de forges est-elle *quatre-vingt* fois plus forte que celle qui est payée à l'éleveur de bétail? Pourquoi, en un mot, cet impôt mis sur la communauté est-il réparti de manière que quelques-uns aient presque tout et les autres presque rien? Pourquoi prend-on à celui-ci pour donner à celui-là? est-ce que tous les producteurs qui composent la nation française ne se valent pas les uns les autres? est-ce qu'ils ne sont pas égaux devant la loi?

Vous prétendez que nous tous, trente-cinq millions de Français, il est légal, il est équitable de nous frapper d'un impôt, afin de constituer des bénéfices, et quels bénéfices, à certaines industries. Si votre protection est fondée, peu importe la forme dans laquelle l'impôt sera perçu. Plus le mode de perception sera simple et économique, meilleur il sera. Or, vous accorderez bien que le mode de perception qui résulte de l'intervention des douanes, n'est ni simple ni économique ; il est, de plus, vexatoire pour les citoyens. Les maîtres de forges prélèvent, à la faveur du système prohibitif, un impôt de quarante millions au moins sur leurs concitoyens. Changez, pour l'améliorer, le mode de perception. Proposez une loi aux chambres afin qu'il soit perçu, par le moyen de centimes additionnels sur toutes les contributions, une somme de quarante millions qu'on livrera ensuite aux maîtres de forges pour qu'ils se la partagent. Cela ne coûtera plus un centime de perception. Un projet de loi qui serait ainsi conçu, exciterait, dira-t-on, la clameur publique. La chambre, quelque amoureuse quelle soit de la prohibition, la repousserait avec énergie. Si elle ne le repoussait pas, on verrait les citoyens indignés se lever pour refuser cette taxe insolente. Eh bien ! cette taxe, dont la seule idée excite l'indignation des cœurs libéraux, nous la payons aujourd'hui. La forme est différente, elle est moins franche ; le mode de perception est différent, il est plus vexatoire.

Remarquons que la prétention de prélever un impôt sur ses concitoyens, quoiqu'elle soit incompatible avec le droit public des peuples modernes devenus libres, s'excuserait encore si l'impôt était très-borné, et surtout si après un petit nombre d'années il devait cesser. Ce serait un subside que le pays remettrait à des producteurs qui essaient leurs forces afin de favoriser leur début. Mais non, l'on veut que ce soit un impôt élevé, un impôt permanent. Dans l'industrie de la laine nous faisons des merveilles ; nos mousselines de laine, nos mérinos n'ont de rivaux nulle part. Nos draps eux-mêmes, dans les qualités fines, sont les premiers du monde. N'importe! les tissus de laine doivent rester protégés par la prohibition absolue. Dans les tissus de coton, nous sommes passés maîtres : nous en exportons pour des sommes énormes. M. Odier, président du comité prohibitioniste, en vend, en Angleterre même, de sa fabrique de Wesserling, tout ce qu'il lui plaît. L'une des colonnes du parti prohibitioniste à Rouen, M. Dieusy est allé dernièrement en Angleterre pour y écouler ses produits : c'est le *Moniteur Industriel* lui-même qui l'a dit. Néanmoins, on a voulu le maintien de la prohibition absolue sur tous les tissus de coton, et on l'a arraché des ministres. Pour les fers, le droit continuera indéfiniment d'être de quatre-vingt ou de cent pour cent ! Les compagnies de chemins de fer effrayées de tant de dépenses, liquideront. Tant pis pour le public qui était impatient d'avoir des chemins de fer, et qui voit avec peine, que pour cela comme pour bien d'autres améliorations, les autres peuples nous devancent. Il fallait avant tout garantir l'impôt que les industries privilégiées prélèvent sur la France.

Quant à l'argument, d'après lequel il serait de l'intérêt de l'État de perpétuer l'impôt qui sort de nos poches pour aller dans celles des industries privilégiées, il ne prouve qu'une chose : c'est que ces gens-là croient que l'Etat c'est eux, et voudraient le faire croire. Ils se tiennent pour les héritiers en ligne droite de la prérogative de Louis XIV. Cela n'est pas dangereux, ce n'est que ridicule. Ils ne sont pas l'État. L'État, ce sont trente cinq millions de Français qui ont besoin d'être libres dans leur travail, d'acheter, là où c'est meilleur marché, leurs instruments de travail, les matières premières qu'ils mettent en œuvre, les objets de toute sorte qu'ils consomment. L'intérêt de l'État n'est point que le consommateur paye cher la houille, le fer, l'acier, la viande, les vêtements. L'intérêt de l'État est que tous ces articles soient à bon marché. L'intérêt de l'État veut que chacun soit livré à ses chances, ne demande ses profits qu'à son activité, ses connaissances, son industrie ; il défend que quelques-uns grossissent leurs bénéfices en frappant d'une taxe leurs concitoyens.

C'est insulter la France que de prétendre qu'après le long apprentissage qu'a fait notre industrie elle n'est pas de force à soutenir le choc de la concurrence étrangère. Nous vantons tous les jours la beauté et la richesse de notre sol, l'abondance de ses ressources, l'intelligence des populations françaises. Qui donc pouvons-nous redouter dans les arts industriels comme dans les beaux arts, dans les travaux de la paix comme dans ceux de la guerre? La libre concurrence avec l'étranger, sauf les droits du trésor et sauf les ménagements nécessaires à toute transition, ne peut nuire qu'à la paresse de quelques-uns, et qu'au désir de quelques autres de s'enrichir aux dépens de leurs concitoyens.

Quand nos pères firent la Révolution de 1789, les privilégiés d'alors soutenaient aussi que leurs priviléges et redevances, qu'on leur payait sous bien des formes, étaient conformes à l'intérêt de l'État. Ils prétendaient défendre l'État en défendant leurs immunités et leurs monopoles. On passa outre, et on fit bien ; l'événement l'a prouvé. On établit le principe de l'égalité devant la loi ; c'est sur ce principe, désormais immortel, que nous nous appuyons pour demander qu'il soit mis fin au système prétendu protecteur. Ce système n'est pas autre chose que la résurrection du système d'inégalité et de priviléges. Abusés qu'ils sont par leurs préjugés, par leurs intérêts personnels, ou par les clameurs d'un faux patriotisme, beaucoup de ceux qui soutiennent aujourd'hui la cause de la prohibition ne s'en aperçoivent pas ; mais c'est la même chose au fond. Les primes que perçoivent sur leurs concitoyens les maîtres de forges, les extracteurs de houille, les fabricants d'acier, les filateurs de coton sont de la même nature que les droits de lots et ventes, les exactions du four banal, les dîmes, la corvée, toutes les redevances féodales enfin. C'est le résultat d'une de ces machinations à l'aide desquelles, depuis l'origine des temps, on vit toujours quelques hommes chercher à s'attribuer une part sur le travail de leurs semblables. Le progrès de la liberté sur la terre a consisté à déjouer ces intrigues, à réprimer ces complots. Quand la liberté grandit, chacun travaille mieux à son gré, acquiert une plus entière jouissance du fruit de son travail, et paye de moins en moins d'autres impôts que ceux qu'il doit à l'État. Lorsque les hommes sont moins maîtres de travailler comme il leur plaît, lorsque la législation consacre au profit de quelques-uns des prélèvements sur le travail des autres, c'est que la liberté recule, c'est qu'une aristocratie se forme et jette des racines. S'il était une fois admis en principe, qu'on doit des impôts à d'autres qu'à l'État, une classe privilégiée serait définitivement constituée. Dieu nous garde de ce malheur! mais s'il nous faut subir une aristocratie, nous redemandons les Montmorency et les Châtillon.

## CONGRÈS D'ÉCONOMISTES.

On nous écrit de Bruxelles :

La première séance du congrès des économistes aura lieu le 16 courant dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

La veille une réunion préparatoire se tiendra chez M. Ch. de Brouckère

On cite au nombre des délégués envoyés par l'Allemagne et le nord de l'Europe . MM. Julius de Berlin, le prince de Biron-Curland, le comte de Scharbeck de Varsovie, de Lichtenthal de Suède, le professeur David de Copenhague, Mittermayen de Bavière, Bellinghausen et Camphausen de Cologne, le comte E. Despar de Suède, Asher et prince Smith délégués de l'Association libre-échangiste de Berlin.

La Hollande sera représentée par MM. Den Tex, ancien député, professeur de droit, Akendyck, professeur d'économie politique, Suringar, président de la Société pour l'amélioration morale du peuple, Bœr, Baumauher, Rochez, échevin d'Amsterdam.

Les délégués de la société des économistes de Paris et de l'association pour la liberté des échanges qui sont attendus, sont MM. le duc d'Harcourt, pair de France; président de l'association parisienne ; Dunoyer, membre de l'Institut, président de la société des économistes; Anisson Dupéron, pair de France; Horace Say, membre de la chambre du commerce et du conseil-général ; Blanqui , député de la Gironde ; Léon Faucher , député de la Marne ; Wolowski, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers ; Potonié, négociant; Joseph Garnier , rédacteur en chef du *Journal des Économistes*; Fonteyraud; de Molinari; Natalis Rondot, délégué du commerce en Chine ; baron de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance.

D'autres Français ont également envoyé leur adhésion, et doivent se rendre au congrès, et entre autres, MM. Corne, député de Douai ; Taillar. membre du conseil de la même ville ; M. Campan, secrétaire de la chambre de commerce de Bordeaux ; M. David Bacot, de Sedan ; Hortensius Saint-Albin, ancien député, etc.

Ont annoncé leur arrivée d'Angleterre, MM. le colonel Thompson, J. Hume, Williams Brown, Pearson, docteur Bowring, Bouverie, Mac Gregor, Mac Adam, tous membres du Parlement.

Indépendamment des membres de l'Association de Bruxelles et des délégués de Mons, Namur, Liége et Verviers, la Belgique aura encore pour représentants MM. Ticlemans, de Bonne, Emens, de Sorinne, députés ; de Rote, directeur de l'industrie au ministère de l'intérieur, Quebelet, secrétaire perpétuel de l'Académie ; Perrin, professeur d'économie politique à l'Université de Louvain ; de Rote, de Gand ; Henaux, de Liége ; Orts, de Bruxelles, etc.

Ces noms ont été relevés à la hâte sur la liste des divers membres du congrès qui sont déjà à Bruxelles ou sur l'arrivée desquels la commission a reçu des renseignements précis.

Plusieurs chefs de la phalange protectioniste, de France et des autres pays, ont aussi manifesté le désir de se rendre à cette réunion cosmopolite et vraiment indépendante. Il ne tiendra qu'à eux de faire triompher les avantages de la protection. Le congrès a spécialement pour but d'entendre tous les avis. MM. les membres du comité pour la défense du travail national savent, eux aussi, que du choc des opinions jaillit l'étincelle de la vérité.

## L'ÉCHO AGRICOLE.

Nous avons un reproche à nous faire, c'est d'avoir négligé l'*Écho agricole* ; il est notre ennemi, mais un ennemi loyal et éclairé. Feuille intelligente, l'*Écho* a su se faire une belle et honorable position dans la presse agricole, et il mérite assurément l'estime et l'influence que lui accorde l'industrie rurale : nous avons donc eu tort, et nous venons réparer cette faute aujourd'hui.

L'hostilité de l'*Écho* est sérieuse et de bon goût malgré quelques petites malices, quelques plaisanteries, dont une seule a été assez plaisante sur *Montesquiou's hall*, lieu de nos assemblées ; l'*Écho* a pris envers nous une attitude tout à fait à part ; la bonne foi l'exigeait, sa position aussi. S'il nous fait la guerre, ce n'est certes pas pour les beaux yeux des manufacturiers prohibitionistes qu'il traite de fort haut, et à qui il a fièrement refusé son concours , conduite imitée, du reste, par tout ce que l'agriculture française compte d'hommes éclairés : pas un n'ayant voulu siéger dans le comité protectioniste, malgré les plus instantes sollicitations et les plus tendres avances. L'*Écho* nous fait la guerre parce que, sincèrement, il nous croit ennemis de l'agriculture , et c'est la suite d'une confusion trop répandue en France, à savoir qu'agriculture et propriété du sol sont une même chose. Or, nous, nous distinguons très-soigneusement , et plus d'un fermier de notre connaissance admet aussi la justesse de cette distinction.

Mais l'*Écho* nous fait-il une guerre sérieuse quand il s'en va ramasser des histoires mensongères dans le journal du comité-Odier , et quand il se taille des arguments dans ces sottes inventions ? n'était-ce pas déjà bien assez et peut-être un peu trop, de copier à peu près dans ledit journal, en y mettant quelque forme toutefois, que nous avions déserté notre cause, que nous reculions, que nous mettions notre drapeau dans notre poche ?

Le 12 juillet 1846 , à la veille des élections , l'*Écho* disait très-sagement : — A une époque où une révolution *complète* (c'est nous qui soulignons), s'opère dans les relations commerciales des nations, l'agriculture nationale a plus que jamais besoin d'être protégée. *Nous ne disons pas protégée par des lois de douane formant muraille autour de la France*, CE SYSTÈME PARAIT ARRIVER A SA FIN ; mais par un plan d'organisation intérieure qui fasse progresser notre agriculture, et la mette à l'abri des invasions des produits similaires. — Au mot invasion près, c'est précisément la notre langage et notre ferme opinion. Il est fâcheux que l'*Echo* n'y soit pas demeuré fidèle ; il aurait dû mieux voir que si, d'un côté, l'agriculture, la vraie, celle qui travaille, était énergiquement secondée par le pouvoir, à l'aide d'institutions qui lui manquent; que si, d'une autre part, elle était exonérée de la subvention énorme que les manufactures lui arrachent à l'aide des droits prohibitifs et soi-disant protecteurs ; l'agriculture soutenue encore par l'effet indirect d'une taxe fiscale modérée sur les produits similaires , serait en mesure de soutenir honorablement la lutte.

Un avocat fort distingué disait ces jours-ci devant des jurés parisiens : — Quand M. de Lamartine parle , c'est le monde entier qui écoute ! — Il a raison, et nous ne trouvons pas mauvais que l'*Echo* se préoccupe un peu du discours prononcé à Marseille , que même il emprunte au *Constitutionnel* de quoi mettre l'illustre orateur en contradiction avec lui-même ; nous avons répondu à cela dans notre précédent numéro ; mais voici qui, sans être plus neuf, est du moins très-curieux. L'*Echo* découvre que, *de par M. Michel Chevalier*, M. de Lamartine se trouve *bien et dûment* exclu de la confession libre-échangiste ; c'est un hérétique, et un hérétique *relaps*. — Pourquoi ? direz-vous. — Mon Dieu ! parce que M. de Lamartine veut que la douane subsiste comme institution fiscale, et que les produits du dehors soient grevés d'un impôt naturel et modéré.

Or, ne vous souvient-il plus, mes amis, de cette *fameuse séance* du Comité libre-échangiste , si ingénieusement racontée par le *Moniteur industriel* qui était là, vraiment ; séance où MM. Wolowski et Faucher furent *presque mis hors la loi* , pour avoir soutenu que les douanes devaient être maintenues comme instrument d'impôt? Ne vous rappelez-vous donc pas qu'il leur fut répondu que le libre-échange est une vérité absolue ; qu'il exclut les douanes , n'importe sous quelle forme , et que, hors de ce principe, point de salut?

Il n'y a qu'un malheur pour ces inventions que l'*Echo* aurait bien dû laisser à terre, c'est que, fidèle au premier acte émané de notre association, le manifeste qu'elle a publié huit jours après la *fameuse séance*, reconnait avec M. de Lamartine que la douane doit seulement fonctionner comme machine fiscale, avec cette réserve toutefois que quand les besoins du trésor le permettront , les aliments , *la vie*, ne seront grevés d'aucun droit fiscal. Et cette restriction, assez peu menaçante, fut notre seul et unique dissentiment avec deux hommes de talent et de conscience, nos amis, demeurés tels, faisant toujours partie de l'association, mais qu'un scrupule honorable a éloignés du conseil qui la dirige.

Que l'*Echo agricole* nous soit hostile , il n'y a rien de surprenant à cela, malgré les paroles que nous avons citées plus haut et qui nous donnent le très-consolant espoir qu'il ouvrira tout-à-fait les yeux un jour ; seulement que les hommes honorables qui l'écrivent veuillent bien nous juger, non sur les pauvretés qu'à défaut de bonnes raisons nos adversaires, et peut-être les leurs, fabriquent dans les instants de chômage, mais sur nos actes et nos écrits. Ces hommes honorables ne s'exposeront plus alors à répéter d'absurdes calomnies, et à dire involontairement ce qui n'est pas la vérité, ce qui est le contraire de la vérité. Chacun de nous, en effet, chaque membre de notre association est parfaitement libre de vouloir un peu plus ou un peu moins de douane, mais nous défions de citer une seule phrase, un seul mot émanés de l'association, qui attaque autre chose que — *ce volume énorme , immense, infini, confus, irrationnel, cette apocalypse du système protectioniste, qu'on appelle le tarif des douanes*. — Ce livre périra, et plutôt qu'on ne s'y attend, mais son nouveau nom doit rester et vivre dans l'histoire, pour l'amusement de nos arrière-neveux.

## DROITS SUR LE SUCRE ET COMMERCE DU SUCRE EN ANGLETERRE, EN 1846-47.

Sous le titre de *Triomphe du libre-échange, droits sur le sucre et commerce du sucre, en 1846-47*, l'*Economist* anglais publie dans son numéro du 4 septembre, présent mois, un travail remarquable, que nous avons cru devoir reproduire à peu près en son entier. Ce travail a pour objet de montrer quelles ont été, par rapport au commerce et aux finances de l'Angleterre, les heureuses conséquences de la réduction de droits opérée l'année dernière sur les sucres étrangers.

Déjà, dans les sessions précédentes, le Parlement avait réduit les droits, d'abord sur les sucres coloniaux, puis sur les sucres étrangers, produits du travail libre. De ces deux réductions, la première n'avait eu que de fâcheux résultats pour le Trésor public, sans aucun avantage pour le commerce ; la seconde avait un peu amélioré la situation, mais d'une manière presque insensible ; la dernière seule, qui étendait la réduction de droits aux sucres étrangers de toutes provenances, a produit de merveilleux effets. Les résultats de ces diverses mesures sont, du reste, mis en présence dans le travail qui suit ; on peut tirer soi-même les conséquences.

Nous ferons remarquer seulement, que toutes les observations de l'*Economist*, et tous les faits qu'il cite

à l'appui, bien que tirés de l'exemple de l'Angleterre, peuvent s'appliquer d'une manière très-directe à la France. Si la situation des deux pays diffère en ce qui touche à la question des sucres, c'est en cela seulement, que nos colonies offrent encore beaucoup moins de ressources que les colonies anglaises. Nous entendons pourtant aujourd'hui beaucoup d'hommes demander, dans l'intérêt de notre commerce et de notre navigation maritime, que l'on réduise les droits sur les sucres coloniaux. L'exemple de l'Angleterre leur montrera clairement d'avance qu'une telle mesure, funeste au Trésor public, serait à peu près insignifiante pour le commerce et la marine. Il n'y en a qu'une seule qui puisse atteindre le but qu'on se propose; c'est celle qui tendra à établir l'égalité des droits, en faisant disparaître les surtaxes qui frappent les sucres étrangers.

Nous laissons parler *l'Economist*.

Dans une autre partie de cette feuille, nous publions les tableaux officiels du commerce de l'année, jusqu'au 5 août. Ces tableaux nous permettent de juger clairement, tant sous le rapport commercial que sous le rapport financier, les effets du bill sur le sucre, adopté l'année dernière; et nous croyons que tout le monde admettra avec nous, que jamais aucune réforme fiscale n'a amené, pour les principes du libre-échange, un triomphe plus éclatant.

Jetons un coup-d'œil rapide sur les changements que les droits ont subis dans ces dernières années. — Avant le mois de novembre 1844, les droits sur le sucre étaient :

| | | |
|---|---|---|
| Sucre des colonies | 24 sh. | et 5 %. |
| Id. étranger de toutes sortes | 63 | et 5 %. |

Dans la session de 1844, un acte fut passé, en vertu duquel, à partir du 10 novembre de cette année, les droits furent établis comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Sucre des colonies | 24 sh. | et 5 %. |
| Id. étranger, produit du travail libre. | 34 | et 5 %. |
| Id. étranger, produit du travail des esclaves | 63 | et 5 %. |

Ces droits ne furent en application que pendant cinq mois; car, le 15 février 1845, sir Robert Peel proposa une nouvelle échelle, qui passa en loi au milieu du mois de mars, et par laquelle les droits furent réglés de la manière suivante :

| | Moscouade. | | Blanc terré. | |
|---|---|---|---|---|
| Sucre des colonies | 14 sh. | 4 d. | 16 sh. | 4 d. |
| Id. provenant des colonies des Indes-Orientales, autorisées à recevoir du sucre étranger. | 18 | 4 | 21 | 9 |
| Id. étranger, produit du travail libre | 23 | 4 | 28 | 0 |
| Id. étranger, produit du travail esclave | 63 | 0 | 63 | 0 |

Ces droits continuèrent à être appliqués jusqu'au moment où, l'année dernière, après son entrée en fonctions, le nouveau ministère fit adopter la loi actuelle. Cette loi est du 18 août; elle fixe les droits comme suit :

| | Moscouade. | | Blanc terré. | |
|---|---|---|---|---|
| Sucre des colonies | 14 sh. | 0 d. | 16 sh. | 4 d. |
| Id. des colonies des Indes-Orientales, qui reçoivent du sucre étranger | 18 | 8 | 21 | 0 |
| Id. étranger, sans distinction de provenances. | 21 | 0 | 24 | 6 |

Cette loi dispose, en outre, que les droits sur les sucres étrangers seront graduellement réduits, jusqu'à ce qu'ils aient atteint le niveau de ceux qui portent sur les sucres coloniaux, ce qui doit arriver le 5 juillet 1851.

Les deux seuls changements importants et qui soient dignes de remarque, sont ceux qui furent effectués en mars 1845 et en août 1846. Avant le mois de mars 1845, la consommation du sucre dans ce pays était à peu près exclusivement bornée aux provenances coloniales, le droit élevé qui frappait le sucre étranger étant, par le fait, prohibitif. Dans l'année finissant au 5 janvier 1844, les quantités de sucre mises en consommation furent :

| | |
|---|---|
| En produit colonial | 4,037,843 quintaux. |
| En produit étranger | 78 |
| Total | 4,037,921 |

Le changement effectué en mars 1845, tout en entraînant pour le Trésor public un sacrifice de 2,000,000 Liv. sterl. sur le sucre colonial, ne donna pas ouverture à cet accroissement de consommation qui eût été nécessaire pour compenser la perte. L'exclusion de tous les sucres étrangers, excepté ceux qui provenaient des pays où on emploie le travail des hommes libres, limitait nécessairement l'approvisionnement de notre marché aux excédants de Java et de Manille; et même par rapport à ces pays, le droit de 24 sh. 4 d. était encore trop élevé pour permettre l'importation de quantités majeures. Heureusement, en 1846, les approvisionnements de nos colonies furent plus considérables qu'ils ne l'avaient été dans aucune année antérieure; et, grâce à cette circonstance, la perte que le Trésor public devait subir fut un peu atténuée, et le public fut mieux pourvu en sucre. Mais durant cette année, la quantité de sucre étranger mise en consommation ne fut que de 77,343 quintaux ou 3,867 tonnes (environ 3,867,000 kilo.). La consommation totale en 1845 fut :

| | |
|---|---|
| En sucre colonial, de | 4,802,437 quintaux. |
| Id. étranger, produit du travail libre | 77,343 |
| Total | 4,879,780 |

Jusqu'à cette époque, nous ne voyons pas que les grands changements opérés dans l'assiette des droits aient produit des effets frappants. Il est certain, en effet, que si les droits n'avaient été altérés d'aucune manière, la masse entière du sucre colonial aurait toujours été consommée, et le pays n'aurait été privé que des 77,343 quintaux de provenance étrangère. On peut faire la même remarque à propos de ce qui a été mis en consommation depuis le 5 janvier jusqu'au 5 août 1845, avant la mise en vigueur de la loi actuelle. Pendant ces sept mois, les quantités mises en consommation ont été, savoir :

| | |
|---|---|
| En sucre colonial | 2,747,567 quintaux. |
| En sucre étranger | 21,331 |
| Total | 2,768,898 |

En sorte que, pendant cette partie de l'année, ni le Trésor public, ni le consommateur n'ont profité de l'admission des sucres étrangers que pour l'insignifiante quantité de 21,331 quintaux ou 1,066 tonnes. On se rappellera que lorsque la discussion sur le bill du sucre fut ouverte, en 1844, une proposition fut mise en avant par le parti protectioniste, et présentée par M. Miles, à l'effet de réduire le droit sur le sucre des colonies, de 24 à 20 sh., en maintenant d'ailleurs le droit sur le sucre étranger au taux proposé par le gouvernement d'alors. A l'exception de la fraction libre-échangiste de la Chambre des communes, tout le parti libéral se joignit aux protectionistes contre le gouvernement, pour faire triompher cet amendement. Le parti libre-échangiste objecta à cette proposition, qu'une réduction du droit sur le sucre des colonies, sans une réduction correspondante sur le sucre étranger, n'aurait pas d'autre effet que d'élever, aux dépens du Trésor public, le prix du sucre colonial en entrepôt, et qu'on ne procurerait un avantage réel au consommateur qu'autant qu'on réduirait la surtaxe sur les sucres étrangers. Les faits que nous venons de mentionner comme ayant été la conséquence des modifications introduites en 1845, lorsque le droit sur le sucre colonial fut réduit de 24 sh. à 14 sh. par quintal, sans aucun autre changement de nature à permettre l'importation du sucre étranger, montrent combien les vues alors émises par le parti libre-échangiste étaient exactes.

Mais aussitôt qu'on eut mis en vigueur l'acte du mois d'août 1846, lequel, il faut bien le remarquer, n'altéra en aucune façon le droit établi sur le sucre des colonies, et se borna à réduire la surtaxe sur le sucre étranger, en écartant la prohibition qui frappait les provenances des pays à esclaves, un changement immédiat et très-remarquable se manifesta. La consommation totale du sucre, dans les *cinq premiers mois* qui suivirent, s'accrut, comparativement aux cinq mois correspondants de l'année précédente, de 503,375 quintaux, le pays n'ayant pas reçu, durant cette période, moins de 581,489 quintaux qui eussent été exclus sous l'empire de la loi antérieure.

Les circonstances qui se rapportent au commerce du sucre pendant l'année finissant au 5 août dernier, méritent l'examen le plus attentif et le plus minutieux, en ce qu'elles portent avec elles le témoignage le plus frappant de la vérité des doctrines pour lesquelles les partisans de la réforme commerciale ont combattu.

En premier lieu, examinons les effets immédiats de la dernière loi, en comparant les quantités des diverses sortes de sucre qui ont acquitté les droits durant les sept premiers mois de 1846, sous l'empire de la loi antérieure, et durant les cinq derniers mois de la même année, sous l'empire de la loi nouvelle.

*Sucres ayant acquitté les droits en 1846.*

| | Du 5 janv. au 5 août. quintaux. | Du 5 août au 5 janv. quintaux. |
|---|---|---|
| Colonial | 2,747,567 | 1,877,510 |
| Étranger | 21,331 | 581,440 |
| Total | 2,768,898 | 2,458,950 |
| Moyenne par mois | 395,557 | 491,790 |
| En tonne | 19,777 | 24,589 |

Ce qui montre que l'effet du nouveau régime a été un accroissement immédiat de la consommation d'environ 5,000 tonnes par mois, accroissement dont nous sommes entièrement redevables à l'importation du sucre qui était prohibé sous l'ancienne loi : d'où il suit que, quelque réduction que l'on eût pu faire sur le droit applicable au sucre colonial, le consommateur n'en aurait recueilli aucun avantage, pendant qu'il y aurait eu une perte certaine pour le revenu public. C'est encore, à un autre point de vue, un frappant exemple de la vérité de cette doctrine pour laquelle les libres-échangistes ont combattu en 1844.

Mais les remarquables effets de l'acte de 1846 seront mieux appréciés par l'examen des résultats de l'année entière pendant laquelle il a été appliqué. L'application en a commencé le 18 août 1846; en sorte que les tableaux officiels dont nous nous servons aujourd'hui embrassent une année entière de l'existence des nouveaux droits, moins *treize jours*. Comparons donc les résultats de cette année à ceux de l'année immédiatement antérieure, lorsque les droits sur le sucre des colonies étaient les mêmes, la différence n'existant que par rapport aux sucres étrangers.

*Sucre non raffiné ayant acquitté les droits.*

| Du 5 août 1845 au 5 août 1846. | quintaux. | Du 5 août 1846 au 5 août 1847. | quintaux. |
|---|---|---|---|
| Cinq derniers mois de 1845 : | | Cinq derniers mois de 1846 : | |
| Sucre colonial | 1,919,071 | Sucre colonial | 1,877,510 |
| Etranger | 36,504 | Etranger | 581,440 |
| Sept premiers mois de 1846 : | | Sept premiers mois de 1847 : | |
| Sucre colonial | 2,746,567 | Sucre colonial | 2,789,745 |
| Etranger | 21,332 | Etranger | 731,989 |
| Total | 4,723,474 | Total | 5,980,684 |
| En tonnes | 236,173 | En tonnes | 299,034 |
| Moyenne par mois en tonnes | 19,681 | Moyenne par mois en tonnes | 24,919 |

D'où ressort, pour la première année entière de l'application des nouveaux droits, le remarquable accroissement de 62,861 tonnes; ce qui porte la consommation totale du pays à près de 300,000 tonnes; et cela en dépit des embarras qui sont nés du prix élevé des subsistances, en dépit de la suspension du travail dans les districts manufacturiers, particulièrement dans le Lancashire, et d'une crise financière presque sans exemple. Nous croyons, en outre, que l'accroissement de la consommation a été encore plus grand qu'il ne le paraît d'après les quantités qui ont acquitté les droits; car il sera facilement admis par tout le monde, qu'en raison de la rareté du numéraire et des facilités chaque jour croissantes que les chemins de fer procurent pour renouveler les approvisionnements, les marchands en gros et en détail ont gardé dans leurs magasins des réserves moins fortes que celles qu'ils avaient durant l'année antérieure.

Voyons maintenant quel a été le résultat de ce changement par rapport au revenu public.

Nous avons déjà montré que, dans la dernière année de l'application des anciens droits, finissant au mois de janvier 1844, la consommation avait été de 4,037,843 quintaux de sucre colonial et 78 quintaux de sucre étranger, ayant payé, savoir :

| quintaux. | | liv. |
|---|---|---|
| 4,037,843 | à 24 sh. le quint | 4,845,411 |
| 78 | à 63 sh. | 237 |
| | | 4,845,648 |
| | Ajoutez 5 pour 100 | 242,282 |
| | Total des droits acquittés | 5,087,830 |

La réduction effectuée au commencement de 1845 aurait fait tomber cette somme du revenu, si la consommation était demeurée la même, à 3,000,000 liv. La somme qui a été perçue en réalité sur le sucre, depuis le 5 août 1845 jusqu'au 5 août 1846, dernière année pleine de l'application de l'échelle de 1845, a été comme suit :

| quintaux. | | liv. |
|---|---|---|
| 4,665,638 | à 14 sh. le quintal | 3,265,941 |
| 57,836 | à 23 sh. 4 d. | 67,473 |
| 4,723,474 | | 3,333,414 |

En sorte que, pendant tout l'intervalle de temps qui s'est écoulé depuis le 5 janvier 1844 jusqu'au 5 août 1846, et avec les réductions de droits qui ont été effectuées pendant cette période, tout ce que l'accroissement de la consommation a pu donner, pour réparer la perte encourue par le trésor public, ne s'est pas élevé à plus de 333,414 liv. Une réduction de 10 sh. par quintal sur la consommation de l'année finissant au 5 janvier 1844, aurait dû faire tomber le revenu de 5,087,830 liv. à 3,000,000 liv. L'année finissant au 5 août 1846 n'a amélioré ce résultat, par l'accroissement de la consommation, que de 334,444 liv.

Opposons à ces résultats ceux qu'a produits le changement effectué en 1846.

Le revenu afférent à l'année qui commence au 5 août 1846 et finit au 5 août 1847 peut être établi comme suit :

| quintaux. | | | liv. |
|---|---|---|---|
| 4,667,255 | sucre colonial | à 14 sh. | 3,267,578 |
| 1,282,229 | étranger | 21 sh. | 1,346,340 |
| 31,200 | | 24 sh. 6 d. | 38,220 |
| 39,738 | raffiné | 28 sh. | 55,632 |
| | Total du revenu | | 4,707,770 |

Ce qui fait ressortir pour la première année un accroissement de 1,348,724 liv., et rétablit ainsi, à 335,692 liv. près, une somme égale au revenu perçu pendant l'année finissant au 5 janvier 1844, avant qu'aucune réduction ait été faite sur les droits. On peut résumer ainsi la comparaison entre les trois périodes :

Année finissant au 5 janvier 1844 :

| | | |
|---|---|---|
| Sucre colonial.. 25 sh. 3 d. le q. | Revenu.. | 5,087,830 |
| Id. étranger . 66 sh. 2 d. | | |

Année finissant au 5 août 1846 :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sucre colonial.. | 14 sh. | Revenu.. | 3,333,414 |
| Id. étranger produit du travail libre..... | 23 sh. 4 d. | | |
| Id. autres...... | 66 sh. 2 d. | | |

Année finissant au 5 août 1847 :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sucre colonial.. | 14 sh. | Revenu.. | 4,707,770 |
| Id. étranger.... | 21 sh. | | |
| Blanc terré. ... | 24 sh. 6 d. | | |

Ainsi, en une seule année, l'application de la loi du mois d'août 1846 a reporté le revenu au point où il était arrivé avant les grandes réductions de droits intervenues en 1844 et 1845, sauf une somme de 380,000 liv. ; tandis que, dans l'année antérieure, aussi longtemps que la distinction entre les sucres de diverses provenances avait subsisté, le déficit n'avait pas été de moins de 1,754,446 liv. Il n'y a pas, dans toute l'histoire des lois fiscales, un exemple plus éclatant de la supériorité du principe du commerce libre sur le système des droits protecteurs et différentiels.

Quelque considérable cependant qu'ait été la consommation du sucre pendant tout le cours de l'année finissant au 5 août dernier, les derniers mois de la période nous font apercevoir un accroissement proportionnellement encore plus considérable ; la consommation des sept premiers mois de la présente année ayant été à raison de 25,312 tonnes par mois. Le tableau qui suit présente la comparaison entre les sept premiers mois de 1846 et les sept premiers mois de 1847 :

*Mise en consommation.*

| Sept premiers mois : | 1846 | 1847 |
|---|---|---|
| | quintaux. | |
| Sucre des colonies........ | 2,746,567 | 2,789,745 |
| Id. étranger.............. | 21,332 | 731,989 |
| Id. imposé comme raffiné.. | 628 | 20,979 |
| Candi..................... | 1 | 975 |
| Total........ | 2,768,528 | 3,543,688 |
| En tonnes...... | 138,426 | 177,184 |
| Moyenne par mois : | | |
| Tonnes.................... | 19,775 | 25,312 |

La quantité consommée dans les sept premiers de la présente année offre ainsi, sur celle de la période correspondante de l'année dernière, un excédant de 38,758 tonnes ; et comme la consommation entière de l'année 1846 a été de 262,000 tonnes, on voit que, à supposer même que le reste de l'année ne présente plus d'accroissement relativement à 1846, la consommation entière de cette année-ci excédera toujours 300,000 tonnes. Si l'on considère cependant le bas prix actuel du sucre, et si l'on en juge par le mouvement commercial des sept derniers mois, il est probable que la consommation entière de l'année 1847 atteindra à peu près, si non tout-à-fait, 310,000 tonnes ; auquel cas le revenu prélevé sur le sucre sous l'empire de l'ancien sytème des droits élevés sera à très-peu de chose près entièrement recouvré. Il n'y a pas d'autre exemple d'un tel succès dans une réforme fiscale.

Les conséquences n'en paraîtront pas moins importantes si l'on considère ce que la dernière modification des droits sur le sucre a produit par rapport à l'ensemble de nos intérêts commerciaux. Sous l'ancienne échelle des droits, la consommation pour l'année finissant au 5 janvier 1844 avait été de 204,896 tonnes ; pour la première année de l'application du nouveau tarif, elle a été de 300,000 tonnes, ou 50 pour cent en sus. Estimant le sucre en moyenne à 45 liv. la tonne pendant la dernière année, nous avons, par cette modification de la loi, procuré aux branches si variées de commerce qui s'occupent de cet article, un surcroît d'affaires qui ne va pas à moins de 4,500,000 liv, par an. En premier lieu, il y a là 100,000 tonnes de plus à transporter pour la marine ; ensuite, les affaires des négociants, des courtiers, des marchands en gros et en détail sont accrues pour chaque branche jusqu'à concurrence de 4,500,000 liv. ; l'industrie des transports à l'intérieur profite également dans la proportion des 100,000 tonnes de plus à transporter ; le consommateur en est mieux pourvu d'autant ; et enfin, les manufactures du pays profitent de toute l'augmentation de la demande qui est faite en articles manufacturés par les pays d'où cette quantité additionnelle de sucre provient. Il serait difficile de calculer dans toute son étendue le bénéfice national réalisé, dans ces directions diverses, par le seul effet des changements introduits dans le tarif sur les sucres, particulièrement par la dernière loi.

Indépendamment des avantages qui résultent de l'accroissement de la consommation du sucre, il y en a un autre encore plus important, qui dérive de ce que le marché de ce pays, désormais ouvert, devient comme un réservoir où sont versés les sucres du monde entier. Depuis que nous avons aboli les droits différentiels qui excluaient de notre marché les sucres des contrées qui en produisent le plus, non-seulement notre consommation s'est accrue dans la proportion qu'on vient de voir, mais encore notre pays est devenu l'entrepôt général du continent de l'Europe. Dans les sept premiers mois de 1844, sous l'empire de l'ancienne loi, la quantité de sucre importée ne s'est pas élevée à plus de 111,622 tonnes ; durant la même période de la présente année, elle s'est élevée à 239,721 tonnes, ou plus du double. Comparée même avec celle de la dernière année, l'importation s'est accrue dans une proportion encore plus forte que la consommation. Si en même temps nous examinons les importations qui ont été faites dans d'autres ports de l'Europe durant la présente année, nous y trouvons une diminution correspondante ; ce qui montre que le marché anglais devient, grâce aux facilités accordées par la nouvelle loi, le grand entrepôt d'où les autres marchés de l'Europe tireront une notable partie de leur approvisionnement. Si un négociant de l'île de Cuba ou du Bengale consigne maintenant son sucre dans un port anglais, il a le choix entre le marché de ce pays ou celui de tout autre pays voisin qui paraîtra plus avantageux ; tandis qu'auparavant, sa marchandise étant exclue de la consommation anglaise, il l'envoyait directement vers ces petits marchés où elle était admise. De là, une grande extension pour les affaires commerciales du pays, et de nombreux avantages pour toutes les parties intéressées. — Tels ont été les effets du libre-échange en ce qui touche à la question des sucres.

## DISCOURS DE M. ESTRANGIN A LA RÉUNION PUBLIQUE DU 24 AOUT, A MARSEILLE.

Messieurs, je ne devais point prendre la parole dans cette assemblée. Mais une circonstance heureuse, qu'il nous a été permis de prévoir ce matin, m'appelle à cette tribune, et m'engage à vous demander quelques moments d'attention. Des dames, décidées à braver ce que les allures du libre-échange ont de peu attrayant pour elles, sont venues prendre place parmi nous. Elles y ont été attirées, nous le savons, par le désir d'entendre les orateurs qui ont parlé déjà ou qui parleront encore ; mais elles nous permettront bien de croire qu'elles n'y sont pas venues sans quelque sympathie pour la cause que nous défendons. Nous les en remercions bien sincèrement.

Mais un premier témoignage de bienveillance nous a rendus plus exigeants, et nous espérons désormais trouver en elles de zélés et puissants auxiliaires. Vous le savez, Messieurs, une cause est gagnée quand elle a les dames de son côté. Mais, notre honorable président vient de le dire, pour adopter une doctrine, il faut en connaître le but. Permettez-moi donc, Mesdames, de vous expliquer en peu de mots ce que veulent les libre-échangistes.

Les libre-échangistes veulent qu'il soit permis à chacun de nous d'acheter les choses nécessaires à la vie, utiles ou agréables, dans la boutique, dans la ville, chez le peuple où on les vend à meilleur marché. La vie à bon marché est une des devises du libre-échange. La suppression des entraves qui, indépendamment des nécessités du trésor public, renchérissent les objets de consommation, tel est le but auquel nous aspirons.

Je ne perdrai pas mon temps à vous démontrer que le bon marché est une bonne chose ; que nous nous trouverions tous mieux d'avoir en plus grande abondance les objets dont nous avons besoin. Le bon marché n'est peut-être pas un mérite dans les dépenses de luxe ; peut-être importe-t-il peu d'avoir, pour le même prix, deux parures au lieu d'une, deux cachemires au lieu d'un ; mais le peuple ne serait-il pas plus heureux, si, avec le produit de sa journée, il pouvait acheter plus de pain pour ses enfants, ou ajouter au pain de chaque jour le vêtement, la propreté, je ne dirai pas le confortable, mais au moins le strict nécessaire qui lui manque ?

Il est cependant des hommes, on les appelle protectionnistes, qui, sans nier ces vérités, agissent comme si c'était des mensonges.

A leurs yeux, l'abondance des choses utiles est une calamité. Dans les produits de la terre ou de l'industrie, ils ne voient pas l'objet qui sert à nourrir l'homme, à le vêtir, à lui rendre la vie commode, l'objet enfin dont l'abondance est un bonheur pour l'humanité ; ils ne voient que la chose qu'ils vendent ou qu'ils fabriquent, que la chose qui a un prix. Le seul but auquel ils aspirent, c'est l'élévation du prix de leurs produits. Pour y atteindre, il faut des lois qui repoussent au dehors les produits semblables aux leurs que l'étranger pourrait donner à plus bas prix ; il faut des douanes qui exigent sur les produits du dehors des droits capables de faire enchérir les produits de l'intérieur ; il faut des prohibitions qui les protégent contre les produits étrangers dont ils redoutent la concurrence ; il faut enfin, des douaniers qui aient le droit de rechercher et de saisir ces objets jusque dans les recoins les plus secrets de nos demeures.

Et cependant ces énormités ont d'ardents apologistes ; vous rencontrerez souvent dans le monde ceux qui en profitent : ils vous diront que les lois dont nous nous plaignons sont indispensables, qu'elles sont la sauvegarde du travail national ; ils vous diront que sans ces lois étranges, la terre de France, si belle et si fertile, resterait inculte, nos manufactures si variées seraient inactives, nos ouvriers si intelligents resteraient oisifs. Pouvez-vous croire qu'un sol comme le nôtre, habité par trente millions de Français, pourrait jamais devenir improductif ? Ils ajoutent que nos lois de douane protégent le travail ; que c'est pour l'ouvrier qu'elles sont faites ; enfin, que c'est en sa faveur que la loi décrète la rareté et la cherté de sa nourriture, de ses vêtements, des outils de sa profession.

A ces étranges sophismes, vous répondrez, Mesdames, mieux que nous.

Bien souvent votre bienfaisance vous attire dans les pauvres demeures du peuple. Si le pain est cher, que vous disent les malheureux ? « Nous gagnons à peine pour du pain. » Et leurs petits enfants, sans vêtement pendant le jour, n'ont qu'un misérable grabat pour la nuit. « Le pain est cher partout, disent-ils. Il faut à ceux mêmes qui ne sont pas dans le besoin, plus de dépenses pour se nourrir ; ils font moins de dépenses d'un autre côté, aussi le travail ne va pas. » Ainsi double misère : le pain est cher et le travail manque. En proclamant cette triste vérité, le pauvre justifie la maxime proclamée par le libre-échange. La cherté du pain réduit toutes les consommations ; la réduction des consommations entraîne nécessairement avec elle la diminution du travail ; l'abondance et le bon marché produisent les effets contraires.

A côté de la famille pauvre, vous rencontrez celui qui peut se procurer quelque aisance. Là on aspire à augmenter les douceurs de l'existence, et là, que dit-on ? On dit : Nous préférerions bien le sucre raffiné au sucre noir et commun, mais il coûte un ou deux sous de plus ; nous aimerions mieux le café sain que le café atteint d'avarie, mais la douane nous permet de consommer celui-ci à meilleur marché. Et la voix du peuple répond ainsi aux sophismes de la protection, en montrant qu'une réduction, même légère, sur le prix d'une denrée, peut en accroître considérablement la consommation.

Et vous-mêmes, Mesdames, lorsque cherchant à utiliser le prix de vos aumônes, vous avez rencontré quelques-uns de ces prodiges de bon marché que nous devons aux progrès de l'industrie, n'avez-vous pas été heureuses de trouver ces étoffes à bas prix qui vous permettent d'étendre vos bienfaits à un plus grand nombre de malheureux, et ne vous êtes-vous pas écriées avec une douce joie : Au lieu d'un pauvre enfant que je voudrais habiller, j'en habillerai deux.

Le bon marché des produits rend donc le travail plus abondant, la misère plus rare, l'aumône plus facile. Le libre-échange poursuit ces heureux résultats ; ai-je eu tort d'espérer, Mesdames, qu'il trouvera en vous de zélées auxiliaires ?

Oh ! nous en sommes sûrs, lorsque les prohibitionistes se plaindront devant vous de l'abondance et du bas prix des produits ; lorsqu'ils vous diront que l'ouvrier en souffre, vous ne les croirez pas. Vous l'avez vu vous-mêmes en visitant les misères du peuple, il ne souffre que de la rareté et de la cherté des choses nécessaires à la vie. L'abondance et le bon marché lui procurent seuls quelque soulagement, seuls ils vous permettent de multiplier vos bienfaits et de les rendre plus efficaces.

Si par ces courtes paroles nous avons pu vous démontrer que nos doctrines sont en harmonie avec vos instincts généreux et leur viennent en aide, notre cause est gagnée devant vous, et vous deviendrez les patronesses du libre-échange, parce que vous êtes sur cette terre les anges de la charité. (Applaudissements.)

---

A la suite de la brillante réunion de l'Association marseillaise du libre-échange, un banquet a été offert par les membres du conseil central de cette Association à MM. de Lamartine, Frédéric Bastiat, Clapier et L. Reybaud, députés, qui avaient porté la parole dans cette réunion.

Le banquet a eu lieu, le lendemain mercredi, à la Réserve.

A la fin du repas, M. Lazare Luce, président de l'Association, s'est levé et a porté le toast suivant :

A M. DE LAMARTINE !

Quelle nouvelle formule d'éloges pourrais-je trouver, Messieurs, pour célébrer un si glorieux nom ?

Quel langage emprunter qui ne fût pas trop indigne de celui si plein de magnificence et d'illuminations soudaines, qui hier, a tenu vos cœurs suspendus, et dont les accords presque célestes ravissent encore vos oreilles ?

Non, Messieurs, je laisse à d'autres, je laisse à l'admiration contemporaine, à celle de la postérité, de proclamer en M. de Lamartine le poète sublime, le prosateur harmonieux, l'historien émouvant, l'orateur inspiré.

Je ne dois pas oublier que je parle au milieu de la phalange du libre-échange. J'ai hâte de célébrer son éclatante victoire d'hier. Je bois à la santé de M. de Lamartine, soldat aujourd'hui, demain général de notre sainte et pacifique milice.

Que de sa main puissante il saisisse notre bannière et que, victorieuse, il la promène au milieu des populations que sa grande voix sait si bien émouvoir.

Cette noble mission n'est que la mise en œuvre, l'application pratique des principes philosophiques que notre illustre convive a si souvent proclamés et dont il fait aujourd'hui une de ses plus chères études. Une visible affinité existe entre ces principes : les uns sont du domaine moral et spéculatif, les autres appartiennent à un ordre de faits matériels et positifs ; mais sous des formes diverses, tous deux concourent au même but : à l'amélioration de la condition humaine.

Monsieur de Lamartine était donc bien près de nous, il est aujourd'hui au milieu de nous. Qu'il y reste à jamais et se mette à notre tête pour nous prêter l'invincible appui du génie de l'éloquence et de la liberté. (Vifs applaudissements.)

M. de Lamartine a répondu dans les termes suivants :

Messieurs, je me sens tout-à-fait indigne de la part de reconnaissance et d'honneur que vous voulez bien me faire dans l'œuvre de l'association à laquelle je n'ai pas même le mérite d'appartenir. J'ai dû seulement à un heureux hasard pour moi l'occasion d'y énoncer mes convictions, mes convictions qui sont les vôtres. J'ai été une voix perdue de la doctrine du libre commerce et de la *vie à bon marché* pour le peuple. J'ai été en cela seulement ce que je désire être dans toute ma carrière politique, littéraire, historique, parlementaire, une voix, une des mille voix des chœurs innombrables de la justice, de la liberté et de la verité dans notre pays et dans notre temps. Je n'ai pas d'autre ambition, et tout homme réfléchi et raisonnable n'en trouve pas de supérieure à cette noble ambition de servir aux progrès de sa nation et du genre humain.

Votre cause, du reste, n'a pas besoin de moi. La Providence elle-même est de notre parti. Nous nous mettrions en contradiction impie avec ses desseins, si nous nous obstinions à parquer les nations et à murer le globe. Eh quoi! c'est au moment où le hasard (un des noms de la Providence), où la science, les découvertes mécaniques ou chimiques, la boussole, l'apparition de nouveaux continents dans l'Océanie, le contact avec la Chine et ses quatre cents millions d'habitants, les chemins de fer, les navires à vapeur portant dans leurs flancs leurs propres vents, leur propre moteur, les Alpes même percées de routes souterraines, font évanouir le temps, les distances, et créent entre les hommes cette contiguité universelle qui va multiplier leurs rapports dans la proportion des obstacles suprêmes; c'est à un pareil moment que vous persévéreriez à créer par les lois plus d'obstacles, plus de barrières artificielles que n'en a supprimé la nature! Non, c'est impossible, Dieu et l'esprit humain sont contre vous. Vous céderez, ou vous serez emportés dans le mouvement général. L'heure de la délivrance du travail et du commerce approche. Vous aurez l'honneur d'en avoir donné le signal.

Mais qu'ai-je besoin de parler? Le lieu même où je suis ne parle-t-il pas mieux que nous et pour nous? Regardez par ces fenêtres, Messieurs! que voyez-vous? La mer et un des plus beaux ports qui soient sur ses rivages. Eh bien! si je voulais convaincre un ignorant ou un incrédule de la vérité du libre commerce et de son utilité pour le bonheur général, que ferais-je, Messieurs? Je le mènerais s'asseoir, comme nous sommes assis en ce moment, à l'entrée d'un grand port de mer, à l'embouchure d'une navigation comme la vôtre; je lui ferais contempler pendant un jour entier ces navires entrant ou sortant, les uns chargés des produits de l'Orient pour la consommation de l'Occident, les autres chargés des produits de notre terre ou de nos bras pour les consommations de l'Orient! Je lui ferais compter ces bateaux à vapeur arrivant avec la régularité de l'aiguille des points les plus éloignés du globe, pour lier des intérêts et des rapports matériels ou intellectuels ou politiques d'un bout de l'univers à l'autre! Je lui ferais calculer le nombre d'hommes employés, salariés, rétribués, sur les deux plages opposées que la navigation réunit, à labourer, à préparer, à tisser, à charger, à voiturer, à décharger ces marchandises, et je lui dirais: Contestez maintenant, si vous le pouvez, les services, les avantages, les richesses, les bénéfices mutuels, les capitaux et les salaires du libre commerce!

Messieurs, cet incrédule ferait comme nous, il se confondrait d'admiration et de reconnaissance devant les miracles de la liberté des rivages, des mers et des routes, et il porterait avec vous le toast que je vous propose de porter en ce moment: « A la navigation de Marseille qui a sauvé cette » année la France! A vos bâtiments à vapeur et à vos vais» seaux! Voilà les missionnaires de l'Océan! Voilà les ora» teurs plus éloquents que nous de la liberté et de la fra» ternité des îles et des continents! » (Applaudissements prolongés.)

M. Bertaut, membre du conseil central de l'Association et secrétaire de la Chambre de commerce, a porté un second toast à M. de Lamartine, poète, orateur et historien, toast accueilli par les bravos de l'assemblée.

M. de Lamartine s'est levé une seconde fois, et a prononcé les paroles suivantes:

Monsieur, vous avez fait appel à mon cœur dans votre éloquente et affectueuse allocution; je vous en remercie. Vous me donnez ainsi le droit de laisser éclater le mien en présence de cette élite d'un pays qui me comble depuis deux jours de marques d'honneur et de bienveillance. Daignez lire ma reconnaissance dans mon émotion et la faire comprendre à ceux dont je suis l'hôte un jour et à jamais l'ami. (On applaudit.)

Mais vous avez fait appel aussi à mon cœur à propos de la haute question économique dont nous sommes occupés; vous avez frappé juste. C'est par le cœur surtout que je suis dans cette cause avec vous! En effet, Messieurs, tant que l'intelligence seule est éclairée, la conviction, quelquefois, hésite encore; c'est jusqu'au cœur que la conviction doit descendre pour être complète. Quant à moi, jusqu'à ce que ma conviction soit devenue un sentiment, j'hésite à me déclarer tout-à-fait convaincu. Mais dans cette question du libre-échange des produits du travail entre les peuples, il y a plus de vingt ans que la conviction, lente à venir par l'étude, profonde cependant, que j'ai faite des livres et des faits sur cette matière, m'est venue enfin par le cœur.

En effet, ne croyez pas, bien que je parle ici devant le haut commerce d'une grande ville, de transports, de spéculations et de navigation, que ce soit l'intérêt du haut commerce qui m'ait spécialement convaincu. Non, Messieurs, j'ose le dire en face à des hommes assez justes et assez généreux pour m'entendre: que m'importe qu'un petit nombre d'opulents négociants accroissent leurs bénéfices et accumulent d'immenses capitaux entre leurs mains par l'effet de la liberté du commerce; c'est là un intérêt étroit, borné, concentré dans un groupe circonscrit d'intéressés; ce n'est pas celui-là qui m'aurait touché de préférence et démontré une vérité générale! (Bravos.)

Mais quand j'ai supputé sur quelle masse immense au contraire de travailleurs, d'ouvriers, de marins, sur quelle incalculable majorité de population agricole, manufacturière ou commerçante, la liberté du commerce faisait refluer le travail, le salaire, le bien-être, les moyens d'existence, d'aisance, d'instruction, de multiplication, c'est alors que je n'ai plus eu un doute et que je me suis dit avec certitude: là où est le grand nombre, là où est la justice, là où est le travail, là où est la plus grande masse de bienfaits pour le peuple, là aussi est la vérité! (Bravos.)

De ce jour j'ai été à vous, en réservant toujours ce que j'ai réservé dans mon discours d'hier, la prudence, l'équité, les ménagements, les préparations, les gradations et même les exceptions temporaires dans l'application d'une doctrine qui ne doit pas agir comme une calamité publique, ni faire le bonheur des uns avec le malheur et la ruine des autres! (Très-bien.)

Maintenant, Messieurs, quant aux allusions si éloquentes, si bienveillantes mais trop personnelles à moi, que M. Berteaut vient de faire à l'histoire des *Girondins*, il me permettra de n'y répondre que par une muette reconnaissance. Son admiration n'est que du patriotisme, et ce livre n'a d'intérêt pour la France et pour vous que parce que j'y ai parlé de la patrie. (Bravos unanimes.)

Au toast qui lui était porté par M. Rabaud, vice-président de l'Association et président de la chambre de commerce, M. Fréd. Bastiat a répondu en ces termes:

Messieurs, il me serait difficile d'exprimer les sentiments que m'inspire votre bonne et généreuse hospitalité. Je ne voudrais pas, en déclinant les paroles si bienveillantes dont vient de se servir l'honorable président de la chambre de commerce, étaler ici une modestie exagérée qui ne serait peut-être que de la vanité sous une autre forme. Mais, je vous en prie, que ces éloges restent dans le cercle de notre intimité. Ne créons pas des obstacles à notre cause en voulant trop tôt la personnifier, et attendons pour cela le jour du triomphe. Cependant, parmi ces éloges, il en est un que j'accepte ou du moins que je m'efforcerai toujours de mériter, c'est celui qui s'adresse à mon dévouement. Croyez, Messieurs, qu'il ne se démentira jamais. Et quant à la récompense, je l'ai déjà reçue hier, car, tous les jours de ma vie, je considérerai comme une gloire d'avoir été admis à partager vos travaux, d'avoir parlé à cette même tribune où se sont fait entendre vos deux députés, et d'avoir rattaché mon nom, quoique par un fil bien délicat, au nom immortel de M. de Lamartine.

M. Warrain, membre du conseil central et ancien président de la chambre de commerce, a porté ensuite un toast à MM. Clapier et Reybaud, députés de Marseille. Le défaut d'espace nous prive de reproduire leurs chaleureuses réponses.

L'Association Marseillaise du Libre-Échange se propose de provoquer, avant la fin de septembre, une nouvelle assemblée publique.

---

On lit dans le *Journal de Verviers*, du 6 septembre: «Ainsi que nous l'avions annoncé, M. G. de Molinari, membre de l'Association Parisienne pour la liberté des échanges, a prononcé, dimanche matin, à la Société d'harmonie, un discours sur cette grave question.

»Une assemblée nombreuse, intelligente et instruite y assistait, témoignant ainsi, par sa présence, de l'intérêt palpitant que ces deux grands principes, la liberté des échanges et les droits protecteurs ou prohibitifs excitent.

»Après le discours du jeune et savant économiste, plusieurs questions, observations et objections lui ont été présentées par MM. Vandresse, bourgmestre, Brouet, banquier, et par d'autres personnes plus ou moins compétentes en la matière; la séance a été très-vive et très-animée M. de Molinari a assez de talent pour faire des prosélytes.

»Pour donner suite, dit l'*Union Constitutionnelle*, journal de l'arrondissement de Verviers, à l'initiative prise en cette ville par M. de Molinari, il serait à désirer qu'une association pût se former à l'instar de celles qui existent déjà en France et à Bruxelles. Nos lecteurs n'ont pas oublié que nous avons déjà émis cette idée à la suite des articles que nous avons publiés sur cette importante question qui fait l'objet des préoccupations des économistes les plus éminents; nous répèterons donc que nous sommes disposés à coopérer, par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, à la réussite de la généreuse tentative faite dimanche par M. de Molinari. »

---

## LA MISÈRE D'IRLANDE.

Nous extrayons les détails lamentables qui suivent d'un rapport du docteur Curran, qui a visité les hôpitaux temporaires construits à Berlin pour les malades de la fièvre de la faim.

« ..... Nous arrivons à une allée appelée Watery-Lane, et bien nommée, car un fossé rempli d'une eau verte, stagnante et putride, la borde des deux côtés. Quand nous arrivâmes à la porte qui conduisait dans l'enclos de l'hôpital, je ne puis dire combien je fus frappé et peiné en ne voyant pas moins de douze individus, hommes, femmes et enfants, étendus sur le chemin et dans le ruisseau en attendant leur tour d'être admis. Quelques-uns étaient étendus tout de leur long, la figure exposée au soleil, la bouche ouverte, et on voyait de loin leur langue noire et sèche. Des femmes avaient sur leur sein des enfants qui restaient silencieux et épuisés, la fontaine de leur vie étant tarie, pendant qu'au milieu de la route il y avait une charrette contenant toute une famille frappée par le terrible typhus, et qui avait été amenée jusqu'à la porte de l'hôpital par la charité d'un voisin. Dans l'enceinte même de l'hôpital, il y a un espace considérable entre la porte et les *sheds* (asiles) construits pour recevoir les malades. Je trouvai cet espace couvert de matériaux de construction, de paille, etc.; et à droite j'aperçus un petit hangar couvert en planches, mais entièrement ouvert par devant. J'y regardais à peine en passant, croyant que c'était un réduit pour recevoir les haillons des malades, mais j'en entendis sortir de profonds gémissements; je m'en approchai, et imaginez ma surprise et mon indignation en voyant qu'il était plein de trente-cinq créatures humaines de tout âge, entassées pêle-mêle les unes sur les autres, les unes présentant la tête, les autres les pieds, et couchées sur un peu de paille jetée par terre. Dès que je fus aperçu, je fus assailli par les appels les plus touchants: quelques-uns de ces malheureux demandant seulement un peu d'eau pour étancher leur soif. A mes questions, quelques-uns répondirent qu'ils étaient là depuis trois jours sans que personne leur eût apporté le moindre secours, et pendant ce temps ils avaient été trempés par la pluie, car le hangar était trop petit pour eux tous. Quelques-uns nous regardaient, quand nous passions au milieu d'eux, avec un regard sans connaissance; d'autres paraissaient mourants; et tous avaient une expression assez familière aux médecins praticiens, et qu'il est impossible de contrefaire. Tous avaient la fièvre du typhus, cette affreuse maladie qui dévaste aujourd'hui notre pays. »



---

Le *Journal des Débats* publie des extraits d'une lettre où on lit:

« Nous sommes allés visiter les *sheds*, c'est-à-dire les baraques en bois que le gouvernement fait construire pour recevoir les fiévreux qui encombrent la ville. C'est le plus misérable des spectacles. Sept ou huit grandes cabanes, construites à la hâte au milieu d'une prairie, ont été remplies en quelques jours. Quelques-uns y viennent à pied et d'eux-mêmes; d'autres sont amenés par les *policemen*, qui les trouvent à la porte des maisons, d'où on les chasse dès qu'ils sont pris de fièvre. On a construit dans l'enceinte un grand hangar dans lequel on a jeté quelques bottes de paille; nous y avons vu couchées pêle-mêle une quarantaine de personnes, dont quelques-unes mourantes, qui attendaient des lits dans les barraques et n'avaient aucun espoir de l'obtenir, tant l'encombrement était grand, et ce n'étaient pas les plus malheureuses. En dehors de cette enceinte, sur la grande route, nous avons vu de nos propres yeux des malades couchés dans les ornières, qui aspiraient à des places dans le hangar et ne pouvaient y être admis. Il y avait entre autres, mon cher ami, et pardonne-moi cet exemple mélancolique, une mère couverte de taches du typhus, qui avait à sa droite une fille de deux ans malade comme elle, et à sa gauche un enfant de quelques mois pendu à sa mamelle!.... »

Le 12 septembre, la distribution des secours gratuits cessera sur toute la surface de l'Irlande, c'est le terme fatal fixé par le parlement anglais. Déjà l'élimination a commencé: ce mois-ci, on a retranché de la liste des pauvres 500,000 individus; mais il en reste encore 2 millions 500,000 qui dans deux jours seront rejetés sur la voie publique.

---

## APPLICATION DE LA LIBERTÉ; RICHESSE ET ÉGOISME DE SES PARTISANS!!

Obligé de perdre quelques jours en route, notre collègue, M. Bastiat, a profité de ce repos forcé pour répondre à un dernier article de *l'Atelier*. Voici la lettre qu'il adresse de Gray au *Journal des Economistes*.

Si j'ai eu quelquefois la prétention de faire de la bonne économie politique pour les autres, je dois au moins renoncer à faire de la bonne économie privée pour moi-même. Comment est-il arrivé, que voulant aller de Paris à Lyon, je me trouve dans un cabaret par-delà les Vosges? Cela pourra vous surprendre, mais ne me surprend pas, moi qui

ne vais jamais de la rue Choiseul au Palais-Royal sans me tromper.

Enfin me voici arrêté pour quelques heures, et je vais en profiter pour repondre au violent article que *l'Atelier* a dirigé contre le *Libre-Echange* dans son dernier numéro. Si j'y réponds, ce n'est pas parce qu'il est violent, mais parce que cette polémique peut donner lieu à quelques remarques utiles et surtout opportunes.

Dans un précédent numéro de ce journal, nous avions remarqué cette phrase :

« Ce que nous prétendons, c'est que la liberté veut et la possession individuelle et le commerce. Il est absolument impossible de sacrifier ces deux conditions de la liberté sans sacrifier la liberté elle-même. »

Cette phrase étant l'expression de notre pensée, posant nettement les principes dont nous nous bornons à réclamer les conséquences, il nous semblait que *l'Atelier* était infiniment plus rapproché de *l'Economie politique*, qui admet, comme lui, ces trois choses : Propriété, liberté, concurrence, que du *Communisme* qui les exclut formellement toutes trois.

C'est pourquoi nous nous étonnions de ce que *l'Atelier* se montrât plein de douceur pour le communisme et de fiel pour l'économie politique.

Cela nous semblait une inconséquence. Car enfin, à supposer que *l'Atelier* et le *Libre-Echange* diffèrent d'avis sur quelques-unes des occasions où l'un peut trouver bon et l'autre mauvais que la loi restreigne la propriété, la liberté et la concurrence; en admettant que nous ne posions pas exactement à la même place la limite qui sépare l'usage de l'abus, toujours est-il que nous sommes d'accord sur les principes, et que nous différons seulement sur des nuances qu'il s'agit de discuter dans chaque cas particulier, tandis que, entre *l'Atelier* et *le Populaire*, il y a autant d'incompatibilité qu'entre un *oui* universel et un *non* absolu.

Comment donc expliquer les cajoleries de *l'Atelier* envers le communisme, et son attitude toujours hostile à l'économie politique? A cet égard, nous avons préféré nous abstenir que de hasarder des conjectures.

Mais *l'Atelier* nous donne lui-même les motifs de sa sympathie et de son antipathie.

Ils sont au nombre de trois.

1° Notre doctrine est en cours d'expérience, tandis que celle des communistes est inappliquée et inapplicable;

2° Les économistes appartiennent à la classe riche et lettrée, tandis que les communistes appartiennent à la classe pauvre et illettrée;

3° L'économie politique est l'expression du côté inférieur de l'homme et est inspirée par l'égoïsme, tandis que le communisme n'est que l'exagération d'un bon sentiment, du sentiment de la justice.

Voilà pourquoi *l'Atelier,* fort doucereux envers les communistes, se croit obligé de tirer sur nous, comme il le dit, à boulets rouges et aussi rouges que possible.

Examinons rapidement ces trois chefs d'accusation.

Notre doctrine est en cours d'expérience ! *l'Atelier* veut-il dire qu'il y a quelque part des possessions individuelles reconnues, et que toute liberté n'est pas détruite? Mais comment en fait-il une objection contre nous, lui qui veut et la propriété, et la liberté? veut-il insinuer que la propriété est trop bien garantie, la liberté trop absolue, et qu'on a laissé prendre à ces deux principes, bons en eux-mêmes, de trop grands développements? Au point de vue spécial des échanges, nous nous plaignons, il est vrai du contraire. Nous soutenons que la prohibition est une atteinte à la liberté, une violation de la propriété, et principalement de la propriété du travail et des bras, d'où il suit, que c'est un système de spoliation réciproque, des avantages duquel un grand nombre est néanmoins exclu. Quiconque se déclare à cet égard notre adversaire, est tenu de prouver une de ces choses : ou que la prohibition d'échanger ne restreint pas la propriété au profit des uns et à l'avantage des autres ( ce qui est bien spoliation ), ou que la spoliation, au moins sous cette forme, est juste en principe et utile à la société.

Ainsi, quant à l'échange, notre doctrine n'est pas appliquée. Et elle ne l'est pas davantage, si *l'Atelier* veut parler de l'économie politique en général.

Non, certes, elle ne l'est pas, de bien s'en faut, pour qu'on puisse dire qu'elle a reçu la sanction de l'expérience; attendons qu'il n'y ait ni priviléges, ni monopoles d'aucune espèce; attendons que la propriété de l'intelligence, des facultés et des bras soit aussi sacrée que celle du champ et des meulières. Attendons que la loi, égale pour tous, règle le prix de toutes choses, y compris celui des salaires, ou plutôt qu'elle laisse le prix de toutes choses s'établir naturellement; attendons qu'on sache quel est le domaine de la loi et qu'on ne confonde pas le gouvernement avec la société; attendons qu'une grande nation de 36 millions de citoyens, renonçant à menacer jamais l'indépendance des autres peuples, ne croie pas avoir besoin, pour conserver la sienne, de transformer cinq cent mille laboureurs et ouvriers en cinq cent mille soldats; attendons qu'une énorme réduction dans notre état militaire et naval, la liberté réelle de conscience et d'enseignement, et la circonscription du pouvoir dans ses véritables attributions permettent de réduire le budget d'une bonne moitié; que par suite des taxes faciles à prélever et à répartir avec justice suffisent aux dépenses publiques; qu'on puisse alors supprimer les plus onéreuses, celles qui, comme l'impôt du sel et de la poste, retombent d'un poids accablant sur les classes le moins en état de les supporter, et celles surtout qui, comme l'octroi, la douane, les droits de mouvement et de circulation gênent, les relations des hommes et entravent l'action du travail; alors vous pourrez dire que notre doctrine est expérimentée. — Et pourtant, nous ne prédisons pas à la société, comme font beaucoup d'écoles modernes, qu'elle sera exempte de toutes souffrances; car nous croyons à une rétribution naturelle et nécessaire, établie par Dieu même, et qui fait que tant qu'il y aura des erreurs et des fautes dans ce monde, elles porteront avec elles les conséquences destinées précisément à châtier et réprimer ces fautes et ces erreurs.

Il y a quelque chose de profondément triste dans le second grief articulé contre nous, tiré de ce que nous appartenons, dit-on, à la classe *riche et lettrée.*

Nous n'aimons pas cette nomenclature de la société en classe riche et classe pauvre. Nous comprenons qu'on oppose la classe privilégiée à la classe opprimée partout où la force ou la ruse, transformées en loi, ont fondé cette distinction. Mais sous un régime où la carrière du travail serait loyalement ouverte à tous, où la propriété et la liberté, ces deux principes proclamés par *l'Atelier*, seraient respectés, nous voyons des hommes de fortunes diverses, comme de taille et de santé différentes; nous ne voyons pas de *classes* riche et pauvre. Encore moins pouvons-nous admettre que les riches soient un objet de haine pour les pauvres. Si l'économie politique a rendu à la société un service, c'est bien lorsqu'elle a démontré qu'entre la richesse due au travail et celle due à la rapine, légale ou non, il y a cette différence radicale que celle-ci est *toujours* et celle-là n'est *jamais* acquise aux dépens d'autrui. Le travail est vraiment créateur, et les avantages qu'il confère aux uns ne sont pas plus soustraits aux autres que s'ils fussent sortis du néant. Au contraire, il me serait facile de démontrer qu'ils tendent à se répartir sur tous. Et voyez les conséquences du sentiment exprimé par *l'Atelier.* Il ne va à rien moins qu'à condamner la plupart des vertus humaines. L'artisan honnête, laborieux, économe, ordonné, est sur la route de la fortune, et il faudrait donc dire qu'en vertu de ses qualités mêmes il court se ranger dans la classe maudite!

La distinction entre classes riches et classes pauvres donne lieu, de nos jours, à tant de déclamations que nous croyons devoir nous expliquer à ce sujet.

Dans l'état actuel de la société, et pour nous en tenir à notre sujet, sous l'empire du régime restrictif, nous croyons qu'il y a une classe privilégiée et une classe opprimée. La loi confère à certaines natures de propriété des monopoles qu'elle ne confère pas au travail, qui est aussi une propriété. On dit bien que le travail profite par ricochet de ces monopoles, et la Société qui s'est formée pour les maintenir a été jusqu'à prendre ce titre : Association pour la défense du *travail national*, titre dont le mensonge éclatera bientôt à tous les yeux.

Une circonstance aggravante de cet ordre de choses, c'est que la propriété privilégiée par la loi est entre les mains de ceux qui font la loi. C'est même une condition pour être admis à faire la loi, qu'on ait une certaine mesure de propriété de cette espèce. La propriété opprimée au contraire, celle du travail, n'a voix ni délibérative ni consultative. On pourrait conclure de là que le privilége dont nous parlons est tout simplement la loi du plus fort.

Mais il faut être juste; ce privilége est plutôt le fruit de l'erreur que d'un dessein prémédité. La classe qui vit de salaires ne paraît pas se douter qu'elle en souffre; elle fait cause commune contre nous avec ses oppresseurs, et il est permis de croire que, fût-elle admise à voter les lois, elle voterait des lois restrictives. Les journaux démocratiques, ceux en qui la classe ouvrière a mis sa confiance, le maintiennent soigneusement, nous ne savons pourquoi, dans cette erreur déplorable. S'ils agissent en aveugles, nous n'avons rien à dire; s'ils la trompent sciemment, comme il est permis de le soupçonner, puisqu'ils disent que nous avons raison *en principe*, ce sont certainement les plus exécrables imposteurs qui aient jamais cherché à égarer le peuple.

Toujours est-il que la classe ouvrière ne sait pas qu'elle est opprimée et ce qui l'opprime. Aussi, tout en défendant ses droits comme nous l'avons fait jusqu'ici et comme nous continuerons à le faire, nous ne pouvons nous associer à ses plaintes contre les riches, puisque ces plaintes, portant à faux, ne sont que de dangereuses et stériles déclamations.

Nous le disons hautement : ce que nous réclamons pour toutes les classes, dans l'intérêt de toutes les classes, c'est la justice, l'impartialité de la loi; en un mot, la propriété et la liberté. A cette condition, nous ne voyons pas des classes, mais une nation. Malgré la mode du jour, notre esprit se refuse à admettre que toutes les vertus, toutes les droits, toutes les perfections, tous les pensées généreuses, tous le nobles dévouements résident parmi les pauvres, et qu'il n'y ait parmi les riches que vices, intentions perverses et instincts égoïstes. S'il en était ainsi, si le bien-être, le loisir, la culture de l'esprit pervertissaient nécessairement notre nature, il en faudrait conclure que l'éternel effort de l'humanité pour vaincre la misère par le travail est la manifestation d'un mobile à la fois dépravé et indestructible. Il faudrait condamner à jamais le dessein de Dieu sur sa créature de prédilection.

Il ne me reste pas d'espace pour réfuter la troisième accusation formulée contre l'économie politique, celle fondée sur cette assertion, qu'elle est l'expression du *côté inférieur* de l'homme. C'est, du reste, un vaste sujet sur lequel j'aurai occasion de revenir.

Parce que l'économie politique circonscrit le champ de ses investigations, on suppose qu'elle dédaigne tout ce qu'elle ne fait pas rentrer dans sa sphère. Mais, sur ce fondement, quelle science ne devrait-on pas condamner? L'économie politique, il est vrai, n'embrasse pas l'homme tout entier; elle laisse leur part de cet inépuisable sujet à l'anatomie, à la physiologie, à la métaphysique, à la politique, à la morale, à la religion. Elle considère surtout l'action des hommes sur les choses, des choses sur les hommes, et des hommes entre eux, en tant qu'elle concerne leurs moyens d'exister et de se développer. Exister, se développer, cela peut paraître aux rédacteurs de *l'Atelier* chose secondaire et inférieure, même en y comprenant, comme on doit le faire, le développement intellectuel et moral aussi bien que le développement matériel. Pour nous, après ce qui se raporte aux intérêts d'une autre vie, nous ne savons rien de plus important, et ce qui prouve que nous n'avons pas tout à fait tort, c'est que tous les hommes, sans exception, ne s'occupent guère d'autre chose. Après tout, il ne peut jamais y avoir contradiction entre ce que les sciences diverses renferment de vérité. Si l'économiste et le moraliste ne sont pas toujours d'accord, c'est que l'un ou l'autre se trompe indubitablement. On peut réfuter tel économiste, comme tel moraliste, comme tel anatomiste; mais la guerre déclarée à l'économie politique me paraît aussi insensée que celle que l'on ferait à l'anatomie ou à la morale.

---

## COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE AVEC LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES EN 1846.

Voici le résumé des nombreux tableaux que fait imprimer tous les ans l'administration des douanes (1). Ce document n'avait été publié l'année dernière que vers la fin de décembre (V. le *Libre-Échange* du 20 décembre); mais cette année, l'administration a fait diligence, et elle le livre à la publicité un peu avant l'époque accoutumée. C'est un progrès dont il faut tenir compte à qui de droit.

Avant ce compte-rendu général, l'administration des douanes avait fait connaître les résultats généraux de l'année 1846. Nous les avons reproduits dans notre numéro du 4 juillet, auquel nous renvoyons nos lecteurs pour l'explication des expressions commerce général et commerce spécial, et pour quelques réflexions que l'examen sommaire des chiffres nous a inspirées.

### *Commerce général et commerce spécial.*

L'ensemble des échanges de la France avec ses colonies et les puissances étrangères a porté, en 1846, sur une valeur de 2,437 millions, savoir : 1,257 millions pour l'importation; 1,180 millions pour l'exportation.

Ce résultat total n'excède que de 10 millions la somme du commerce extérieur de la France en 1845; comparé à la moyenne des cinq dernières années, il présente une augmentation de 194 millions ou 9 %.

En considérant à part chacun des deux éléments du chiffre total, on voit que l'importation n'est supérieure que de 1 % à celle de l'année dernière, et que, relativement à la période quinquennale, l'avantage est de 7 %; que l'exportation a faibli d'un peu moins de 1 % d'une année à l'autre, et qu'elle est restée de 11 % au-dessus de la moyenne des cinq années antérieures.

Le commerce spécial, qui comprend les marchandises étrangères entrées dans la consommation et les produits nationaux expédiés au dehors, s'élève, importations et exportations réunies, à 1,772 millions : c'est 68 millions ou 4 % de plus qu'en 1845; 182 millions ou 11 % de plus que la moyenne quinquennale. La part des marchandises étrangères, admises pour la consommation, dépasse de 64 millions ou 7 %, de 76 millions ou 9 %, chacun des deux termes de comparaison. La part des produits nationaux exportés excède ces termes de 1 et 14 %.

### *Commerce par mer et commerce par terre.*

Le commerce général, dont l'importance s'élève, dans l'ensemble, comme on l'a vu, à 2,437 millions, s'est réparti, entre les deux modes d'expédition ouverts au commerce extérieur du pays *(Navigation maritime et transports par terre)*, de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Commerce par mer................. | 1,755 millions. |
| Commerce par terre................. | 682 — |

Cette proportion de 72 contre 28 % entre les deux voies d'expédition est la même qu'en 1845 : elle a peu varié depuis six ans.

Les importations par mer se sont accrues de 2 et 7 %, suivant qu'on les compare à l'année précédente ou à la moyenne quinquennale : les entrées par terre, inférieures de 1 %, relativement à 1845, sont pareillement supérieures de 7 % au chiffre moyen des cinq années antérieures.

(1) Un vol. in-fol. de près de 800 pages. Chez Renard. 7 fr. 50.

La valeur des exportations par mer est restée stationnaire d'une année à l'autre; elle est de 12 % supérieure à la moyenne quinquennale; les expéditions par terre sont de 2 % au-dessous de celles de 1845; de 8 % au-dessus de la moyenne des cinq dernières années.

La proportion entre les deux modes de transport est de 71 contre 29 % à l'importation; de 73 contre 27 % à l'exportation.

*Commerce par mer.*

On a vu plus haut que la valeur totale des marchandises importées par mer s'est élevée à la somme de 1,755 millions.

Dans ce résultat, la part du pavillon national a été de 829 millions, ou 47 %; celle du pavillon étranger, de 926 millions, ou 53 %. Un avantage de 3 % sur l'année comparée, de 15 % sur la moyenne quinquennale, est acquis à notre marine; la marine étrangère a perdu moins de 1 % relativement à 1845, tout en conservant une avance de 4 % sur le second terme de comparaison.

Dans la valeur de 829 millions qui forme la part du pavillon national, la navigation réservée entre pour 285 millions; la navigation faite concurremment avec l'étranger, pour 544 millions. C'est sur celle-ci que porte l'augmentation obtenue.

Bien que l'ensemble des transports exclusivement dévolus à nos navires ait égalé les résultats de l'année précédente, des variations se sont produites dans les éléments divers de cette branche spéciale de navigation. C'est ainsi qu'on remarque une diminution de 9 % à l'égard des échanges entre la métropole et nos colonies de Bourbon et des Antilles, tandis que dans nos relations avec les autres possessions françaises situées hors d'Europe, l'Algérie notamment, il y a eu augmentation de 7 %. D'un autre côté, la grande pêche présente un accroissement de 1 %.

*Pays de provenance et de destination.*

Parmi les puissances qui ont entretenu avec la France les relations commerciales les plus importantes, on citera, classées dans l'ordre de la valeur des échanges, les Etats-Unis, l'Angleterre, la Suisse, les Etats sardes, la Belgique, l'Association commerciale allemande, l'Espagne, la Russie, la Turquie et les Deux-Siciles. Les valeurs échangées avec ces pays représentent 70 % de l'ensemble du mouvement commercial.

Des diminutions de 4 et 3 %, sur les résultats de l'année précédente, atteignent nos rapports généraux avec les Etats-Unis, l'Angleterre, la Suisse et l'Association allemande. Pour la Belgique, les Pays-Bas et l'Egypte, la diminution est de 10, 16 et 22 %.

Le mouvement commercial tend à s'accroître avec la généralité des autres puissances, entre autres avec les Etats sardes, l'Espagne, la Russie, les Deux-Siciles, l'Autriche, la côte occidentale d'Afrique et la Suède.

De nos colonies, l'Algérie, le Sénégal, les possessions françaises dans l'Inde et Cayenne, présentent un mouvement ascendant de 7, 4, 17 et 10 %; pour la Martinique, la Guadeloupe et Bourbon, les résultats de l'ensemble des échanges sont de 4, 15 et 9 % inférieurs à ceux de 1845.

*Pays de provenance.*

Il a été importé des Etats-Unis pour une valeur de 154 millions, dont 144 millions portent sur les marchandises mises en consommation. Le commerce spécial a faiblement dépassé, pour cette puissance, le chiffre de l'année dernière; le commerce général lui est inférieur de 11 %.

Les produits venus d'Angleterre s'élèvent à 132 millions: 5 % de moins qu'en 1845. Ceux qui ont été retenus pour les besoins du pays sont évalués à 79 millions, 8 % de moins que dans l'année comparée.

Vient ensuite la Belgique pour 125 millions au commerce général, et 102 millions au commerce spécial: c'est une diminution de 8 et 13 % relativement aux importations qu'elle a opérées l'année précédente.

Du quatrième rang qu'ils occupent dans les importations générales, où ils figurent pour 117 millions, avec accroissement de 31 % d'une année à l'autre, les Etats sardes sont rangés au second rang quant aux produits acquittés pour la consommation; la valeur de ceux-ci a atteint la somme de 108 millions, soit 58 % de plus qu'en 1845.

La Suisse nous a envoyé, de même que l'année dernière, pour 104 millions de marchandises, sur lesquelles la consommation intérieure en a pris pour 29 millions: c'est un progrès de 11 %.

Une augmentation de 2 % se remarque dans les importations générales provenant de l'Association allemande: 75 au lieu de 74 millions. Il y a parité dans la valeur des produits de cette origine consommés; elle s'élève à 48 millions.

Pour la Russie, la Turquie et l'Espagne, on a constaté, au commerce général, des accroissements de 16, 3 et 8 %, qui, pour le sommerce spécial, s'élèvent à 48, 18 et 13 %.

Si l'on en excepte l'Egypte, les Etats barbaresques, Rio de la Plata et l'Uraguay, les Indes hollandaises et la Grèce, dont les envois à destination de la France ont faibli, il y a eu progrès général à l'égard des autres puissances.

Avec nos colonies de Bourbon, la Guadeloupe et la Martinique, la valeur des marchandises reçues offre, par comparaison avec 1845, des diminutions de 19, 25 et 21 %, qui se reproduisent dans les termes de 12, 18 et 6 %, en ce qui concerne les mises en consommation.

*Pays de destination.*

Nos exportations à destination des Etats-Unis sont évaluées à 150 millions, soit 7 millions ou 5 % de plus qu'en 1845. Dans cette somme les produits nationaux comptent pour 100 millions; c'est une augmentation de 4 %.

Il a été expédié pour l'Angleterre, en marchandises de toute origine, pour une valeur de 147 millions, au lieu de 148 millions, chiffre de 1845. L'exportation spéciale s'est élevée à 113 millions: 3 % de plus que dans l'année comparée.

Les envois à destination de l'Algérie se développent constamment; ils se sont accrus de 7 %; 107 millions au lieu de 99 au commerce général; de 6 pour %, 95 millions au lieu de 89 en ce qui concerne les produits de notre sol et de notre industrie.

Les exportations pour la Suisse ont faibli de 6 % au commerce général, de 5 % au commerce spécial.

L'exportation de nos produits a eu plus d'activité avec l'Espagne, l'Association allemande, les Etats sardes, la Russie, les Deux-Siciles, l'Egypte, Haïti, la Nouvelle-Grenade et Venezuela.

Elle a été moins active, au contraire, avec la Belgique, les Pays-Bas, la Turquie, l'Autriche et le Portugal, les puissances à l'égard desquelles on a constaté des réductions de 16, 31, 13, 20 et 21 %; ensuite avec le Chili, le Mexique, le Pérou, Rio de la Plata et l'Uraguay, la Grèce, La Norwége et le Mecklembourg-Schwerin.

A l'exception de la Guadeloupe, il y a progrès dans nos exportations à destination des colonies françaises.

*(La suite au prochain numéro.)*

## HISTOIRE DU TARIF DES CÉRÉALES.

(Suite). (1).

*Mécanisme de la législation actuelle.*

D'après les statistiques produites par sir Robert Peel dans la discussion des *corn-laws*, il a été bien constaté que jamais, dans les campagnes, la baisse du prix du pain n'a amené une baisse équivalente dans les salaires, et que jamais non plus la hausse du pain n'a été suivie d'une hausse proportionnelle du prix du travail. Cela se conçoit aisément. Dans un pays où toutes les professions sont librement accessibles à tous, où le travailleur est toujours le maître de changer de métier, le règlement des salaires devient un fait général soumis aux influences multiples qui affectent les différentes parties du marché de travail. Ainsi, les hausses ou les baisses des salaires de l'industrie manufacturière ne manquent jamais de réagir, dans un intervalle plus ou moins long, sur les salaires de l'agriculture. Si maintenant l'on observe que les salaires industriels haussent ou baissent selon que la demande des produits de l'industrie est plus ou moins forte, si l'on observe aussi que l'élévation du prix du blé a pour résultat naturel de restreindre la consommation de tous les objets d'une utilité secondaire, c'est-à-dire principalement des objets fournis par les manufactures, on trouvera qu'aux époques où la subsistance est chère, les salaires industriels doivent nécessairement baisser, et, par réaction, les salaires agricoles. La baisse serait absolue si l'élévation du prix du blé, en encourageant le développement des cultures, n'augmentait, dans une certaine mesure, la demande des ouvriers agricoles. L'influence de la réduction des salaires industriels se trouve ainsi neutralisée en partie, la baisse n'est que relative, mais elle n'en est pas moins réelle, effective, et elle est rudement sentie par les pauvres journaliers de l'agriculture, placés au plus bas degré de la hiérarchie du travail et de l'échelle des salaires.

Il n'est donc pas exact de dire que les lois protectrices de l'agriculture profitent aux ouvriers agricoles; ces lois profitent uniquement aux propriétaires fonciers dont elles augmentent la *rente*. Voici à peu près comment elles opèrent. En faisant obstacle à l'importation des denrées alimentaires dans des contrées où la population augmente sans cesse, elles rendent nécessaire l'application d'une plus grande étendue de terres à la production des céréales. Toutes les terres n'étant pas également propres à cette espèce de production, on y applique d'abord celles qui donnent le produit le plus considérable en échange de la moindre somme de travail, puis les terres immédiatement inférieures, puis enfin les terres de troisième et de quatrième qualités. Les blés produits sur ces terres, dont la fécondité est inégale, se vendent néanmoins tous au même prix, à un prix suffisant pour laisser un profit au fermier qui cultive la plus mauvaise terre, et une rente au propriétaire. Si ce prix ne suffisait pas pour donner un profit au fermier et une rente au propriétaire, la terre ne serait pas mise en culture. Une loi céréale qui surélève le prix du blé encourage la production des céréales sur les mauvaises ou du moins sur les terres qui ne sont pas propres à recevoir ce genre de culture. Il résulte de là une *création* de rente sur les terres de qualité inférieure et une augmentation proportionnelle de la rente des terres de qualité supérieure.

Si les lois céréales n'existaient pas, les mauvaises terres ne seraient pas mises en culture, ou du moins on les appliquerait à une production autre que celle des céréales, et l'on tirerait de l'étranger le supplément de grains nécessaire à la population. Serait-ce un mal? Non, à coup sûr. Au lieu d'acheter chèrement du blé indigène produit sur des terres infécondes, la nation se procurerait du blé étranger à bas prix, et les travailleurs naguère occupés à l'ingrate exploitation des mauvais terrains fabriqueraient les objets nécessaires pour payer la subsistance achetée à l'étranger. Il n'y aurait aucune déperdition de travail, il y aurait, au contraire, emploi plus avantageux des forces productives de la nation.

Mais tandis que la nation gagnerait à la suppression de la loi céréale, les propriétaires fonciers n'en recevraient-ils pas un dommage considérable? Nous ne le pensons pas. Sans doute ils perdraient la portion de rente qu'ils doivent à la protection agri ole; mais, outre que cette perte serait beaucoup moins forte qu'on ne le suppose généralement, elle ne demeurerait pas tout à fait sans compensation. Il ne faut pas oublier qu'en France la plupart des propriétaires fonciers sont en même temps cultivateurs, et qu'ils se trouvent exposés, en cette qualité, à tous les désastres qui résultent des fluctuations excessives des prix des grains. Or, ces fluctuations sont principalement causées par les lois céréales. Le premier effet de la protection est de surexciter la production, et d'amener par là même l'avilissement des prix. Dans les années qui ont suivi 1821, par exemple, l'exhaussement du niveau du tarif avait contribué, dans presque toute la France, à porter la production au-delà des besoins. Il en résulta qu'au lieu de la hausse impatiemment attendue par les producteurs il y eut une baisse. La situation des hommes qui avaient défriché des terrains inférieurs sur la foi du tarif devint alors très-mauvaise, et il aurait été bien préférable pour eux que la production n'eût jamais été établie. Chaque fois que le prix du blé descend très-bas, ils se trouvent dans la même situation de gêne. Ne serait-ce pas leur rendre un véritable service que de les tirer de cet état d'instabilité et de malaise? Les propriétaires des terrains supérieurs auraient davantage à perdre à un changement; néanmoins, il ne leur serait pas bien difficile de compenser la diminution qu'ils auraient à subir comme propriétaire, dans le chiffre de leurs rentes, par une augmentation de leurs profits comme fermiers. Il y a beaucoup à faire dans notre agriculture, et, en admettant que la suppression du tarif dût amener une baisse de 2 fr. par hect., soit 10 % en moyenne, quelques perfectionnements apportés dans les exploitations auraient bientôt compensé la différence. Le travailleur agricole retrouverait ce que le propriétaire aurait perdu, et la baisse de prix qui serait un gain pour les consommateurs n'altèrerait le revenu d'aucun producteur.

Cette circonstance, que la plupart de nos propriétaires fonciers cultivent eux-mêmes le sol, est un argument en faveur de la liberté du commerce des grains, bien loin d'être un argument en faveur de la protection. Il en résulte que l'abolition de la loi-céréale sera beaucoup moins sentie, qu'elle occasionnera dans les fortunes des perturbations beaucoup moins fortes en France qu'en Angleterre. Dans ce dernier pays, en effet, où le plus grand nombre des propriétaires fonciers sont uniquement rentiers, la diminution du taux de la rente pourra altérer gravement le revenu de l'aristocratie territoriale, tandis qu'en France, où le revenu du travail et du capital agricoles se joint le plus souvent à la rente du sol, une réduction du taux de la rente, alors même qu'elle demeurerait sans compensation, serait à peu près insensible. Les grands propriétaires qui vivent de leurs rentes, comme les landlords anglais, en éprouveraient seuls un dommage sérieux.

Au reste, la diminution de la rente de la terre n'est pas un fait dont les propriétaires doivent beaucoup se préoccuper dans l'état actuel du monde. La rente de la terre n'est affectée que d'une manière secondaire par les lois restrictives du commerce des blés; les causes qui l'ont suscitée et qui la maintiennent sont ailleurs. Elles résident d'abord dans l'état d'insécurité où se trouve encore la plus grande partie du globe, ensuite dans la difficulté des communications générales. Si, d'une part, des gouvernements réguliers étaient établis dans toutes les régions où les substances alimentaires peuvent être produites et où elles ne le sont pas, et si, d'une autre part, la rapidité et le bon marché des communications permettaient aux produits de ces terres, encore vierges, d'arriver régulièrement et à peu de frais sur nos marchés, il est bien évident que la rente territoriale, laquelle, comme l'a fort bien démontré Ricardo, est un résultat et non une cause du haut prix du blé, tomberait successivement au point de finir par s'annuler, à moins, toutefois, que la population ne tendît à dépasser les moyens de subsistance. Or, quoi qu'en dise Malthus, ce dernier fait, qui pouvait se produire aux époques où les moyens de production étaient encore peu perfectionnés, est devenu de jour en jour moins à redouter. Il est peu probable que la terre, dont à peine la dixième partie cultivable est aujourd'hui exploitée, soit jamais chargée de plus d'habitants qu'elle n'en pourra nourrir. Mais avant que la sécurité ne soit établie d'une manière permanente dans toutes les régions du globe, avant que les

(1) Voir le *Libre-Échange* des 30 mai, 6, 13 et 20 juin.

communications ne soient partout assurées et régulières, il se passera longtemps encore. Les révolutions et les guerres, qui, par intervalles, viennent troubler le monde et retarder le développement régulier de la civilisation, maintiennent efficacement le monopole accidentel des propriétaires territoriaux. Aussi peut-on dire avec vérité qu'elles sont, sans exception aucune, essentiellement aristocratiques, puisqu'elles perpétuent et que souvent elles accroissent le revenu des classes oisives en abaissant celui des classes laborieuses. Si toutes les nations dont se compose le monde civilisé étaient converties à la cause de l'ordre et de la paix *quand même*, il est probable que la puissance des anciens corps féodaux ne tarderait pas à s'évanouir. Malheureusement le monde est encore plein de gens qui soupirent après les révolutions et les guerres, le tout pour l'amour du progrès et de la démocratie! Voilà pourquoi, nous le répétons, les grands propriétaires qui vivent oisif du loyer de la terre n'ont pas à craindre de voir s'altérer de sitôt la valeur de leurs titres de rentes.

Nous venons de faire voir quel est le vice capital de la protection agricole; nous venons de montrer que toute loi céréale, de quelque manière qu'elle se trouve combinée et graduée, est essentiellement injuste, en ce sens qu'elle ravit, sans utilité aucune, à la masse des consommateurs, une portion de leur revenu, au profit d'un nombre plus ou moins considérable de rentiers de la terre. Il nous reste à examiner si avec ce vice commun à toutes les lois céréales du monde, notre loi céréale n'a pas certains vices particuliers; si à l'injustice générale résultant du fait même de la protection elle n'ajoute pas certaines injustices spéciales, résultant d'un mécanisme défectueux.

Analysons rapidement cette loi telle qu'elle est sortie de la discussion de 1832.

En 1821, le pays avait été divisé en quatre zones pour l'importation et l'exportation des grains; la loi de 1832 maintint cet état de choses substituant seulement au marché de Fleurance, dans la première région, le marché de Lyon, ou pour parler plus exactement en rétablissant le marché de Lyon, désigné en 1819, et remplacé en 1821 par celui de Fleurance. Voici quelle est actuellement la classification établie.

*Première classe.*

| | | |
|---|---|---|
| SECTION UNIQUE | Pyrénées-Orientales. Aude. Hérault. Gard. Bouches-du-Rhône. Var. Corse. | Toulouse. Gray. Lyon. Marseille. |

*Deuxième classe.*

| | | |
|---|---|---|
| PREMIÈRE SECTION | Gironde. Landes. Basses-Pyrénées. Hautes-Pyrénées. Ariége. Haute-Garonne. | Marans. Bordeaux. Toulouse. |
| DEUXIÈME SECTION | Jura. Doubs. Ain. Isère. Hautes-Alpes. Basses-Alpes. | Gray. Saint-Laurent. Grand-Lemps. |

*Troisième classe.*

| | | |
|---|---|---|
| PREMIÈRE SECTION | Haut-Rhin. Bas-Rhin. | Mulhouse. Strasbourg. |
| DEUXIÈME SECTION | Nord. Pas-de-Calais. Somme. Seine-Inférieure. Eure. Calvados. | Bergues. Arras. Roye. Soissons. Paris. Rouen. |
| TROISIÈME SECTION | Loire-Inférieure. Vendée. Charente-Inférieure. | Saumur. Nantes. Marans. |

*Quatrième classe.*

| | | |
|---|---|---|
| PREMIÈRE SECTION | Moselle. Meuse. Ardennes. Aisne. | Metz. Verdun. Charleville. Soissons. |
| DEUXIÈME SECTION | Manche. Ille-et-Vilaine. Côtes-du-Nord. Finistère. Morbihan. | Saint-Lô. Paimpol. Quimper. Hennebon. Nantes. |

Voici maintenant quels sont les droits perçus, dans chaque région, sur les importations et les exportations. Lorsque le prix régulateur dépasse fr. 28 dans la première classe, fr. 26 dans la deuxième, fr. 24 dans la troisième, fr. 22 dans la quatrième, l'importation est libre aussi bien par navires étrangers que par navires français, ou du moins elle n'est soumise qu'à un simple droit de balance de fr. 0 25 par hect. (1 p. 100 environ); lorsque les prix gravitent de fr. 28 à fr. 27 01, de fr. 26 à fr. 25 01, de fr. 24 à fr. 23 01, de fr. 22 à fr. 21 01, selon les classes, l'importation continue à être permise au droit de balance de fr. 0 25 par navires français et par terre, mais elle est frappée d'un droit de fr. 1 50 par navires étrangers, ce qui constitue un droit différentiel de fr. 1 25 par hect. (5 p. 100 environ) en faveur de notre marine. Ce droit différentiel continue naturellement à être perçu lorsque le prix descend à des limites inférieures à celles que nous venons d'indiquer. Au-dessous de fr. 26, 24, 22 et 20, et jusqu'à fr. 23 01, 21 01, 19 01 et 17 01, le droit de balance de fr. 0 25 s'augmente de fr. 1 par chaque franc de baisse. Au-dessous de ces limites, et si bas que tombent les prix, l'augmentation est de fr. 1 50 par chaque franc de baisse.

L'exportation est permise au droit de balance de fr. 0 25 jusqu'à ce que les prix aient atteint fr. 25 dans la première classe, fr. 23 dans la deuxième, fr. 21 dans la troisième et fr. 19 dans la quatrième. Au-dessus de ces limites, l'exportation est grevée de fr. 2 par chaque fr. de hausse.

Pour les farines, les droits par quintal métrique sont, à l'importation, le triple des droits sur le blé par hect., moins une fraction insignifiante (25 c.), et le double seulement à l'exportation. Le droit différentiel établi en faveur de la marine nationale est de fr. 1 66 par quintal métrique.

Les droits perçus à l'entrée et à la sortie des grains inférieurs sont gradués sur la même échelle, en proportion de leur valeur : soit réelle, soit conventionnelle.

Tel est le mécanisme de la législation actuellement en vigueur. Au premier coup-d'œil on demeure frappé de l'inégalité véritablement révoltante qu'elle établit entre les quatre régions agricoles du royaume. Ainsi, par exemple, lorsque le prix tombe à fr. 20 dans la première région, le droit protecteur est de fr. 9 25 (non compris la surtaxe), dans la deuxième région il n'est que de fr. 6 25, de 3 25 dans la troisième et de fr. 1 25 seulement dans la quatrième; c'est-à-dire que ce droit protecteur varie de 1 à 7 ou 8 selon les localités. Comment une pareille inégalité peut-elle être justifiée? En quoi peut-il être juste de frapper d'un droit de fr. 9 25 un hectol. de blé qui entre à Marseille alors que l'on n'impose rait que de fr. 1 25 le même hectolitre entrant à Lille? En quoi peut-il être juste d'obliger les Marseillais, qui, pour le reste, contribuent, comme les Lillois, aux charges de l'État, à payer sur le blé nécessaire à leur consommation un droit parfois sextuple?

Au point de vue de la justice, de l'égalité, une semblable anomalie ne saurait être, en aucune façon, justifiée. C'est un principe élémentaire de droit constitutionnel que les citoyens des diverses parties du royaume doivent être assujettis aux mêmes charges; et ici ce principe, qui est la plus solide garantie de l'unité nationale, se trouve manifestement violé. Voyons toutefois sur quels arguments on étaie cette flagrante iniquité. Il y en a trois. On dit d'abord que l'agriculture des départements, formant la première région, exige un prix rémunérateur plus considérable que celle des départements formant la quatrième, et qu'il est, en conséquence, indispensable de la munir d'un droit protecteur plus élevé. On dit ensuite que, par leur situation, les départements de la quatrième classe n'ont à redouter, au dehors, aucune concurrence sérieuse, tandis que les départements de la première se trouvent incessamment exposés à l'invasion des blés à vil prix de la Crimée. On dit enfin que la France, se trouvant naturellement partagée en deux régions dont l'une, celle du nord, produit plus de blé que n'en réclame la consommation de ses habitants, alors que l'autre, celle du midi, est habituellement en déficit, l'intérêt général exige que le tarif soit combiné de manière à ce que l'excédant des départements du nord puisse aller combler le déficit des départements méridionaux.

Nous avons déjà montré ce que valent les arguments relatifs aux prix rémunérateurs et à la concurrence d'Odessa. S'il était vrai, avons-nous dit, que l'agriculture du midi eût besoin d'un prix rémunérateur supérieur à celui de l'agriculture du nord, il faudrait proscrire les chemins de fer et les canaux, qui, en faisant disparaître économiquement les distances, finiront par égaliser les prix dans le nord et dans le midi. Quant aux blés d'Odessa, si la concurrence en devait être ruineuse pour une agriculture, ce ne serait pas pour la nôtre, ce serait pour l'agriculture anglaise dont le prix nécessaire était évalué, il n'y a pas bien longtemps, à 56 sch. le quarter (fr. 24 par hect.), tandis que les agriculteurs de nos départements méridionaux peuvent se contenter, affirme-t-on, de fr. 20 par hect. en moyenne. Ces deux arguments ne prouvent donc pas qu'il y ait nécessité de contraindre les consommateurs du midi de payer sur leur blé un droit qui peut aller au septuple de celui que payent les consommateurs du nord. Le troisième est-il de meilleur aloi?

Reconnaissons d'abord que le but que l'on se proposait à l'égard du commerce intérieur, en différenciant les droits selon les zones, a été pleinement atteint. L'élévation des droits qui grèvent le blé étranger dans la région méridionale, a permis aux département du nord, de l'est, de l'ouest et du centre d'envoyer dans le midi l'excédant de leurs récoltes, nonobstant la cherté des communications. Marseille et le littoral de la Méditerranée reçoivent, en même temps que les farines du Languedoc, les blés des côtes de l'Océan depuis Dunkerque jusqu'à Rochefort, et notamment des divers ports des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, de la Loire-Inférieure et de la Vendée. Lyon s'approvisionne principalement avec les blés de la Bourgogne et de l'Alsace, qui lui arrivent par le canal de Bourgogne et le canal du Rhône au Rhin. Un grand commerce de blé s'opère ainsi du nord au midi grâce au tarif qui, en repoussant par des droits exceptionnellement élevés les grains étrangers des régions méridionales, a livré aux agriculteurs du nord cette partie importante du marché national. Une pareille combinaison est-elle bien équitable, est-elle bien conforme au principe de l'égalité devant la loi?

Avant d'aller plus loin, faisons encore une remarque. C'est un fait incontestable que, sous notre régime actuel de douanes, le midi se trouve complétement sacrifié au nord. Ainsi la protection dévolue aux manufacturiers et aux propriétaires du nord a eu pour résultat de restreindre considérablement le débouché extérieur des grandes productions des départements méridionaux, les vins, les eaux-de-vie et les soieries; récemment encore, la surtaxe établie sur le sésame, en faveur des propriétaires de champs de colza du nord, a porté un coup fatal aux fabriques d'huiles et de savons de Marseille. Eh bien! en même temps que le tarif diminuait, d'une part, le travail des habitants du midi, au profit des propriétaires industriels ou agricoles du nord, il surélevait, d'une autre part, les prix de leurs denrées de consommation, toujours au profit des mêmes propriétaires déjà privilégiés. Tandis que les Marseillais pourraient recevoir, en temps ordinaire, du blé d'Odessa au prix de fr. 16 18, ils sont obligés de consommer du blé de la Bretagne et de la Vendée, qui leur revient à fr. 25 26, soit 50 p. 100 plus cher. On ne saurait dire assurément que ce soit là de l'égalité, de la justice. La première et la plus nécessaire condition du contrat qui unit les différentes parties du royaume, c'est qu'aucune loi ne sera établie pour enrichir les unes au préjudice des autres. Si cette condition n'est pas observée, si les intérêts d'une partie du royaume sont sacrifiés à ceux de l'autre partie, l'égalité est rompue, et légalement le contrat peut être considéré comme annulé. Or, dans la question qui nous occupe, le législateur, en aggravant la protection agricole dans la région méridionale, n'a-t-il pas constitué en faveur des producteurs du nord un véritable monopole dont les méridionaux font les frais? Lorsque le consommateur marseillais paye fr. 25 un hectolitre de blé de la Vendée, tandis qu'il pourrait se procurer un hectolitre de blé d'Odessa à raison de fr. 17, n'est-ce pas un impôt de fr. 8 qu'il acquitte au profit du producteur de la Vendée? Et notons bien que le producteur ne bénéficie pas de toute la surtaxe levée à son profit sur le consommateur. Celui-ci dépense 50 % de trop pour ses aliments, mais celui-là ne gagne que 8 à 10 % sur la production de ces mêmes aliments.

*(Revue Nouvelle.)* G. DE MOLINARI.

*(La fin au prochain numéro).*



LE DIRECTEUR. FRÉDÉRIC BASTIAT.

PARIS. — IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER, DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.